

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
22/02/2022

Dossier complet le :
14/03/2022

N° d'enregistrement :
F01122P0038

1. Intitulé du projet

Projet de mise en conformité réglementaire des périmètres de protection de 5 captages - Communes de Rosny sur Seine et Buchelay (78)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Zammit Popescu

Prénom Cécile

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 9 8 8 9 0 0 0 3 6

Forme juridique

Communauté urbaine

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17.b Le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes	Demande d'autorisation de prélèvement de 4 800 000 m ³ /an pour les 5 forages du champ captant. Les forages sont autorisés à l'utilisation entre 100 et 350 m ³ /h. Le champ captant se situe dans la masse d'eau souterraine « FRHG102 » : Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix. Les profondeurs des forages varient entre 35 m et 58 m NGF. ->Le projet est soumis au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la mise en conformité de 5 captages sur les territoires communaux de Rosny-sur-Seine (P1, P2 et PGR) et Buchelay (Malassis et les Perruches). Les forages du champ captant de Rosny-Buchelay prélèvent l'eau dans la nappe de craie "FRHG102"

Ses captages existent déjà. Le forage P1 est situé sur la parcelle 66 section ZT, le forage P2 est situé sur la parcelle 60 section ZT, le forage PGR est situé sur la parcelle 32 section ZT. Le forage de Malassis est situé sur les parcelles 15 et 17 section ZM et le forage des Perruches est situé sur la parcelle 107 section OG.

Le champ captant Rosny-Buchelay comporte 5 forages dont les caractéristiques sont les suivants :

Les perruches captage de 35 m de profondeur, capacité de pompe 150 m³/h ;

Forage PGR est un forage sur puits de 52 m, capacité de pompe 350 m³/h ;

Forage P2 est un forage de 46,65 m de profondeur, capacité de pompe 350 m³/h ;

Forage P1 est un forage de 58,20 m de profondeur, capacité de pompe 100 m³/h ;

Forage Malassis est un forage sur puits de 50,05 m de profondeur, capacité de pompe 100 m³/h ;

Le pétitionnaire souhaite effectuer une demande d'utilité publique pour ses captages.

4.2 Objectifs du projet

Afin de sécuriser le champ captant en eau potable des communes de Rosny-sur-Seine et Buchelay, le pétitionnaire souhaite réaliser une mise en conformité des périmètres de protection dans le cadre d'une demande de DUP.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucune phase travaux n'est prévue car les 5 forages ainsi que l'usine de traitement associée existent déjà et sont en service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à exploiter les forages pour l'alimentation en eau potable des secteurs définis dans le champ captant Rosny-Buchelay. Les inspections caméras sont prévues. La mise en place d'un traitement partiel ou total pour le paramètre nitrate des eaux de forage avant distribution doit être prévue par la collectivité.

Les travaux suivants seront réalisés pour chaque forage :

- > P1 : il est nécessaire d'effectuer une vérification de l'étanchéité des fourreaux de canalisations ou de câbles et de rendre les presses-étoupes étanches. La mise en place d'un système vide-cave et l'élévation de la margelle sont préconisées ;
- > P2 : la réalisation du prolongement de la glissière de sécurité en place ;
- > PGR : Les arrivées de câbles au niveau de la tête de puits devront être isolées ;
- > Malassis : il fera l'objet d'une réhabilitation ré-générative ;
- > Les Perruches : la réfection de la clôture Ouest et la réalisation d'un essai de début sont préconisées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes :

-> Notice d'incidence Natura 2000 simplifiée ;

-> Déclaration d'utilité publique ;

-> Demande d'autorisation loi sur l'eau (régularisation administrative, rubrique 1.1.1.0 et 1.1.2.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puits de Malassis (forage sur puits)	Volume (2020) : 269 875 m3
Puits P1(forage)	Volume (2020) : 100 745 m3
Puits P2(forage)	Volume (2020) : 2 180 404 m3
Puits PGR (forage sur puits)	Volume (2020) : 1 175 152 m3
Les perruches (forage sur puits)	Volume (2020) : 0 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Situé à l'Ouest de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, plus précisément au Sud de la Seine en rive Gauche.

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" _ Lat. __° __' __" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 1° 6 7 ' 9 4 " 54° Lat. 4 8 ° 9 8 ' 3 0 " 45°

Point d'arrivée :

Long. 1 ° 6 4 ' 3 7 " 23° Lat. 4 8 ° 9 8 ' 4 1 " 04°

Communes traversées :

Buchelay et Rosny-sur-Seine

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité d'une ZNIEFF de type 1 "Bois de Rolleboise " à environ 1,2 km au Nord-Ouest du captage les Perruches. Le projet est également situé à proximité d'une ZNIEFF de type 2 'Boucle de Guernes-Moisson' à environ 1,5 km au Nord et 'Forêt de Rosny' au Sud-Ouest à environ 500 m du captage des perruches.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité d'un parc national régional 'Vexin Français' à environ 2,5 km au Nord du champ captant Rosny-Buchelay.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par le PPBE 78 3e échéance.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parmi les 5 captages AEP, le captage de Perruches est situé dans le site inscrit de la forêt de Rosny.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rosny-sur-Seine est concernée par le PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines. Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007. Le projet n'est concerné par aucune prescription. Les communes ne sont pas couvertes pas le PPRT des Yvelines.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	21 sites industriels sont recensés dans le champ captant Rosny-Buchelay. 14 sites industriels sont présents dans le périmètre de protection rapprochée et 7 sites industriels.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la ZRE souterraine de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet en lui même concerne les captages AEP. Les forages sont situés dans un périmètre de protection immédiat.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parmi les 5 captages AEP, le captage de Perruches est situé dans le site inscrit de la forêt de Rosny.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le champ captant Rosny-Buchelay est situé à environ 2 km d'un site Natura 2000 - Directive Oiseaux "Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny" (FR1112012). Le projet est situé à proximité d'un site ZICO à environ 2 km au Nord du champ captant Rosny-Buchelay.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux sont prélevées dans la masse d'eau souterraine " « craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix" pour alimenter les communes desservies.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le volume de prélèvement annuel 4 800 000 m3/an est fixé afin de ne pas apporter des modifications dans la masse d'eau souterraine. De part leur nature et leur vocation, les forages du champ captant de Rosny-Buchelay extraient l'eau sans affecter la qualité de l'eau de la nappe. Les structures de protections des ouvrages sont mise en place pour protéger la masse d'eau souterraine d'éventuelles intrusion de produits étrangers.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages sont souterrains et n'ont à ce titre aucun impact négatif sur l'écosystème (faune et flore). Les unités de traitement et de refoulement sont superficielles, et n'ont aucune incidence négative significative sur le milieu naturel car ces unités sont fermées et équipées de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires , des opérations de maintenance et surveillance constante sont réalisées
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3,6 km au Nord des forages du champ captant de Rosny Buchelay. Il s'agit du site « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny», référencé FR1112012. Compte-tenu de l'éloignement du projet et de sa nature, il n'aura aucun impact sur la zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun PPRT. Le projet est situé à proximité d'une canalisation de gaz naturel mais n'aura pas d'impact sur celle-ci
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rosny-sur-Seine est concernée par le PPRi de la vallée de la Seine et de l'Oise. Le projet n'est concerné par aucun débordement de cours d'eau. Il est concerné par un aléa remontée de nappes moyen à fort et un aléa retrait-gonflement d'argile moyen pour le forage Malassis.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les pressions significatives recensées sur la masse d'eau « FRHG102 » sont : dégradation de la qualité des eaux de surface, prélèvement excédant la ressource disponible (baisse du niveau de la MESO, test 6), pollution chimique (pesticides) et diminution de la qualité des eaux souterraines. Le projet n'engendre pas des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'engendre pas de trafics ni de déplacements.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact sonore n'est recensé. Les bruits et vibrations générées par les pompes des forages sont atténués par les murs et la porte du local, leur incidence sur la population est nulle. Les habitations les plus proches des forages concernées par la demande de prélèvement sont localisées à environ à 350 m.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet. Aucun forage ou l'usine de traitement n'engendre des odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations générées par les pompes des forages sont atténuées par les murs et la porte du local, leur incidence sur la population est nulle.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'usine de traitement engendre des rejets liquides. Une lagune d'eaux sales (issues du nettoyage des filtres à sable et des filtres de CAG) est mise en place. L'ensemble des eaux sales sont renvoyées vers le réseau d'assainissement de Rosny sur Seine (réseau unitaire).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'usine de traitement engendre des rejets liquides. La lagune d'eaux sales (issues du nettoyage des filtres à sable et des filtres de CAG) et l'eau de rinçage des dépotages sont envoyées vers le réseau d'assainissement de Rosny sur Seine (réseau unitaire). Les bouteilles de chlore utilisés pour la chloration de l'eau sont louées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'unité de décarbonatation produit des billes de décarbonatation (calcaire + sable) qui sont considérées comme un déchet inerte difficilement amendable en valorisation agricole. Les billes sont envoyées vers la zone de carrière de Guerville (Contrat Lafarge). Il s'agit d'une filière d'évacuation « locale » car située à moins de 15 km de l'usine de Buchelay. Les filtres de charbon actif en grain sont compostés ou incinérés.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations des forages, la bâche de mélange, les bâtiments d'exploitation s'intègrent parfaitement dans le paysage, avec des hauteurs faibles et des couleurs neutres. Certains ouvrages sont entourés de haies.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur PPR n'apporte aucune modification sur l'usage du sol, en revanche il va impacter les activités humaines avec la mise en place des nouvelles prescriptions sur l'assainissement, le stockage de produits ou encore l'agriculture avec des interdictions notamment sur l'épandage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les unités de traitements et de refoulement ainsi que les captages sont équipés de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires. Elles feront également l'objet d'une maintenance et surveillance constante. Toutes ces dispositions ont été intégrées lors de la conception des captages et unités de traitements. Une mise à jour constante est effectuée en fonction de la réglementation.

Une différence est observée dans la délimitation du nouveau périmètre de protection rapprochée (PPR), qui a été réalisée sur la base des isochrones calculées pour un volume annuel de 4 800 000 m³ pour un niveau moyen de la nappe.

Le nouveau PPR pourra entraîner des impacts négatifs (indemnités des servitudes) et des impacts positifs (mise en conformité des réseaux, routes etc..) au droit des parcelles nouvellement incluses dans le PPR.

Les activités incluses ou extérieures dans les PPR susceptibles d'avoir des effets sont les carrières, forages et travaux d'excavation, les infrastructures, le stockage, le cimetière, la décharge et le contexte environnemental.

GPSEO a évalué les coûts et les aides financières à mettre en place dans le cadre de la mise en conformité des 5 captages du champ captant Rosny - Buchelay. L'Agence de l'eau Seine Normandie offre la possibilité de financer les travaux de protection prescrits par les DUP des captages jusqu'à 40% de subvention, à condition que les travaux soient engagés dans les 5 ans après la signature de l'arrêté de DUP par le préfet. L'annexe 13 développe plus en détails ces impacts et mesures associées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a été conçu tout en tenant compte des incidences sur les milieux naturels, eaux souterraines, eaux superficielles, ambiance sonore et rejets. Le projet a également tenu compte de l'impact du futur règlement sur les activités existantes et occupations des sols. Etant donné que le projet prévoit la protection des 5 captages du champ captant Rosny-Buchelay, une analyse des impacts liés à la mise en conformité de captages a été réalisée.

De ce fait, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Cartographie des PPI actuels Annexe 8 : Cartographie des futurs PPI Annexe 9 : Cartographie du PPR actuel Annexe 10 : Cartographie du futur PPR Annexe 11 : Cartographie du PPE actuel Annexe 12 : Avis hydrogéologue agréé et coupes des forages Annexe 13 : Notice environnementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

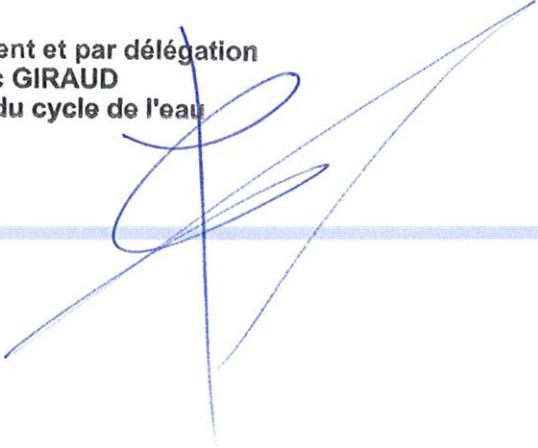


Fait à Aubergenville

le, 9 mars 2022

Signature

Pour le Président et par délégation
Eric GIRAUD
Directeur du cycle de l'eau



ANNEXE 2

Plan de situation du projet de mise en conformité réglementaire de 5 captages sur les territoires communaux de Rosny sur Seine et Buchelay (78)

Echelle : 1 / 25 000





Source : Géoportail, IGN

ANNEXE 3

Photographies de la zone d'implantation des 5 captages sur les territoires communaux de Rosny sur Seine et Buchelay (78)





Figure 1 : Photographies proches du forage P1 au 12/01/22 - source : GPSEO



Figure 2 : Photographie éloignée du forage P1 au 12/01/22
- source : GPSEO

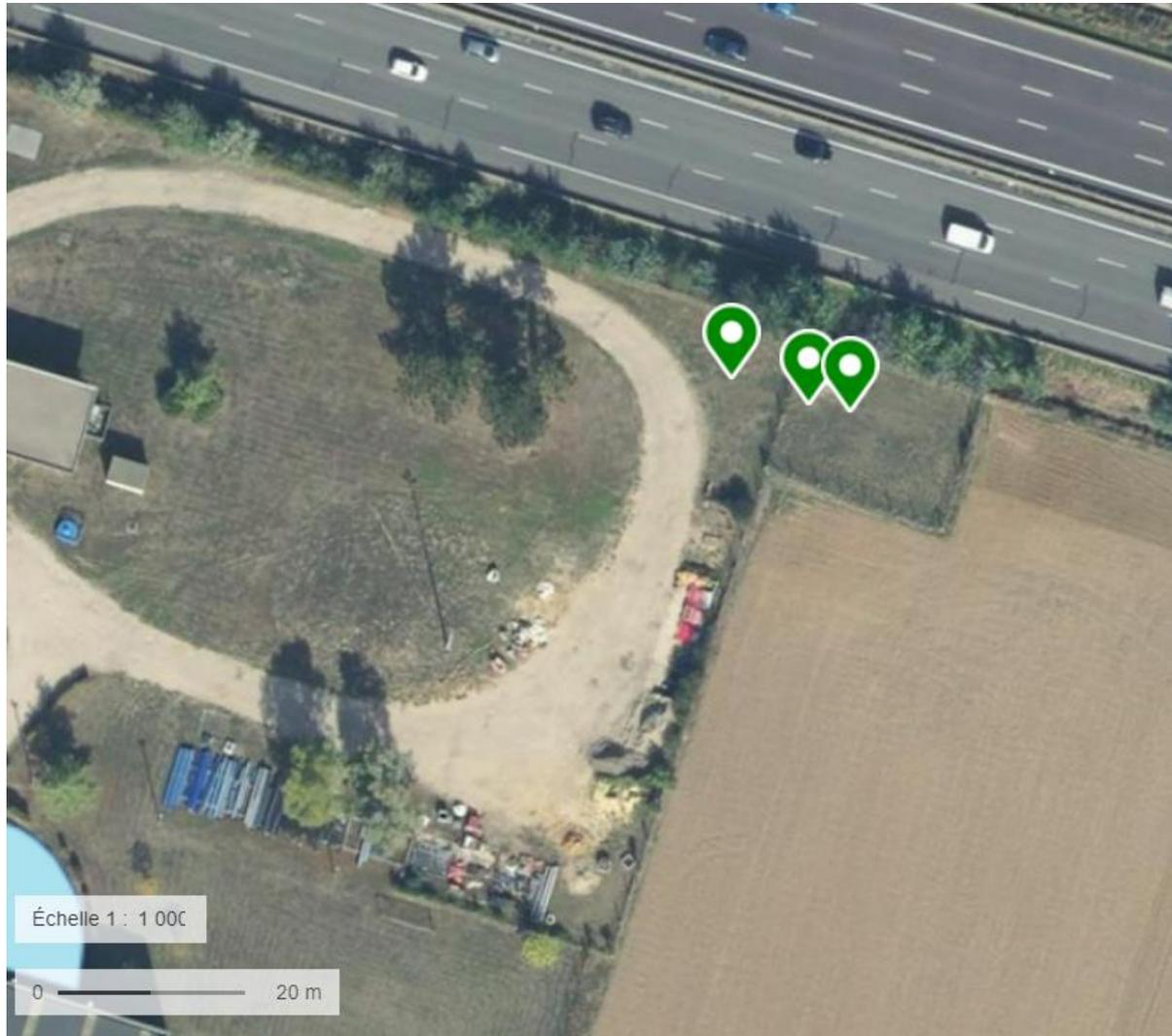


Figure 3 : Localisation cartographique des prises de vue du 12/01/22 sur le forage P1 - source GPSEO



Figure 5 : Photographie proche du forage P2 au 12/01/22 - source GPSEO



Figure 4 : Photographies éloignées du forage P2 au 12/01/22 - source GPSEO

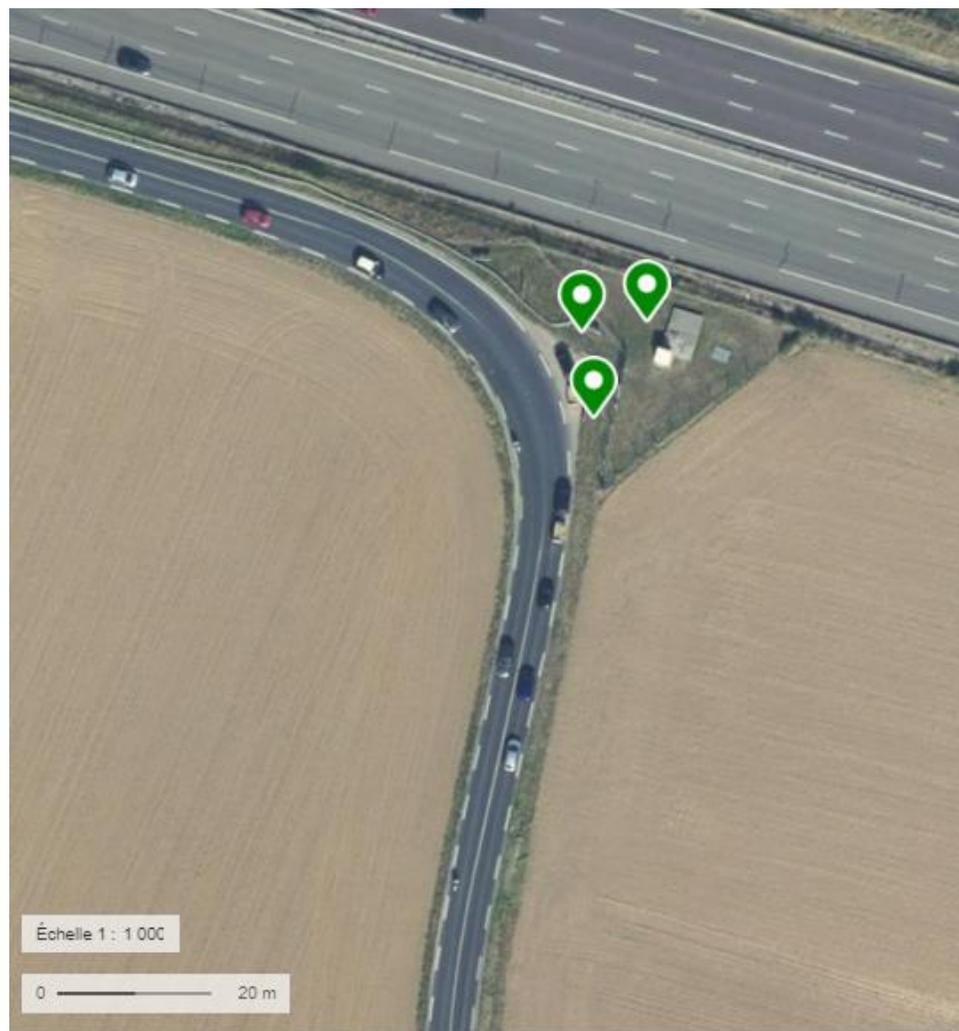


Figure 6 : Localisation cartographique des prises de vue du 12/01/22 sur le forage P2 - source GPSEO



Figure 8 : Photographie proche du forage PGR le 12/01/22 - source GPSEO



Figure 7 : Photographies éloignées du forage PGR le 12/01/22 - source GPSEO

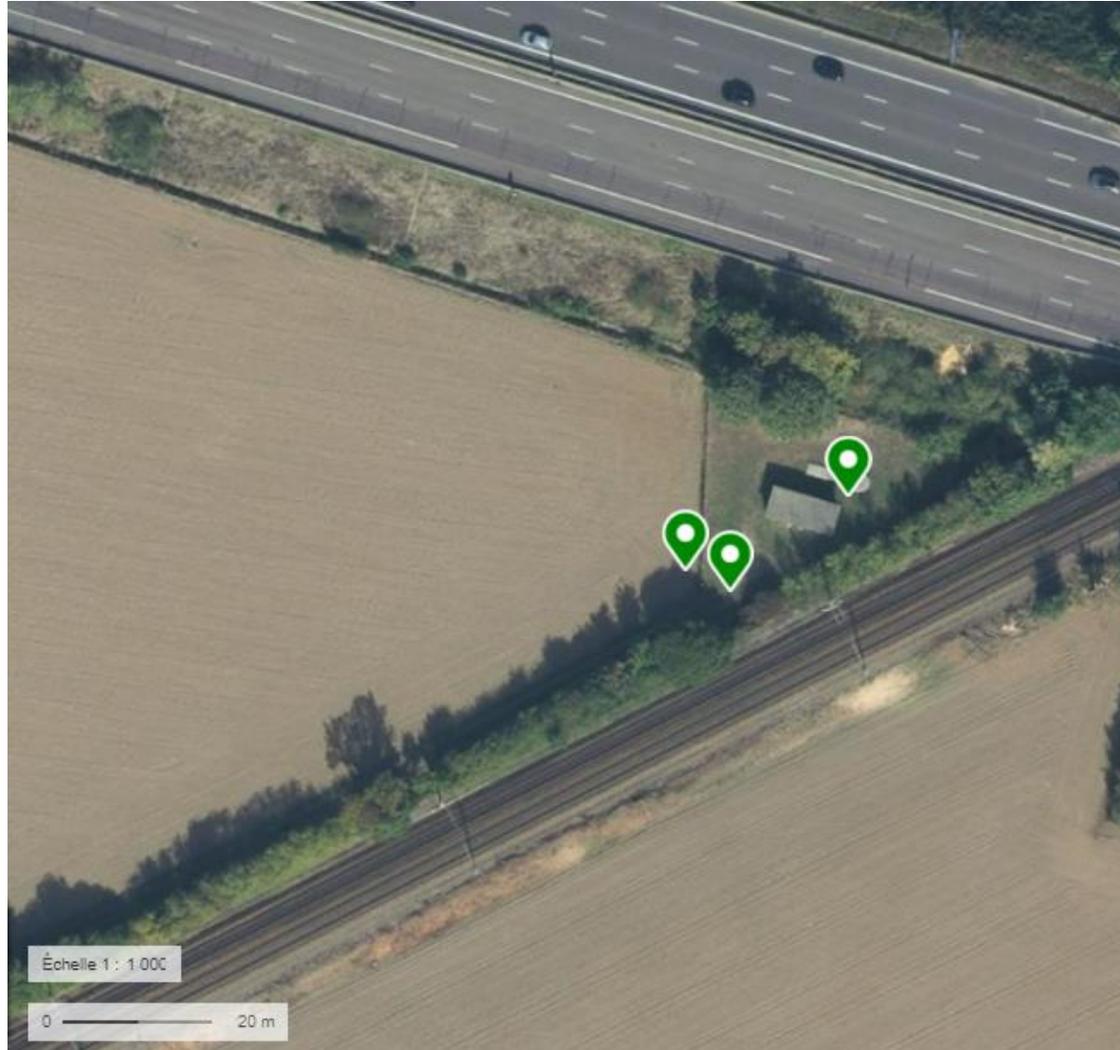


Figure 9 : Localisation cartographique des prises de vue du 12/01/22 sur le forage PGR - source : GPSEO



Figure 11 : Photographie éloignée au 12/01/22 du forage les Perruches - source GPSEO



Figure 10 : Photographies reprochées du forages les Perruches le 12/01/22 - source GPSEO

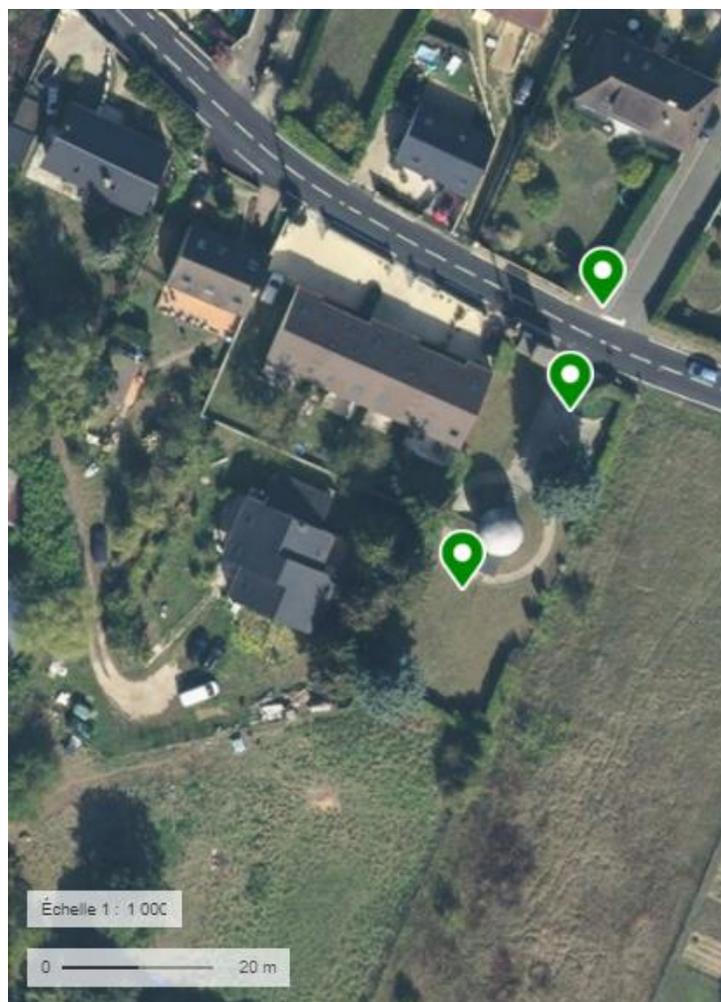


Figure 12 : Localisation cartographique des prises du vue du 12/01/22 sur le forage les Perruches - source : GPSEO



Figure 13 : Photographie rapprochée du forage Malassis le 12/01/22 - source GPSEO



Figure 14 : Photographies éloignées du forage Malassis le 12/01/22 - source GPSEO



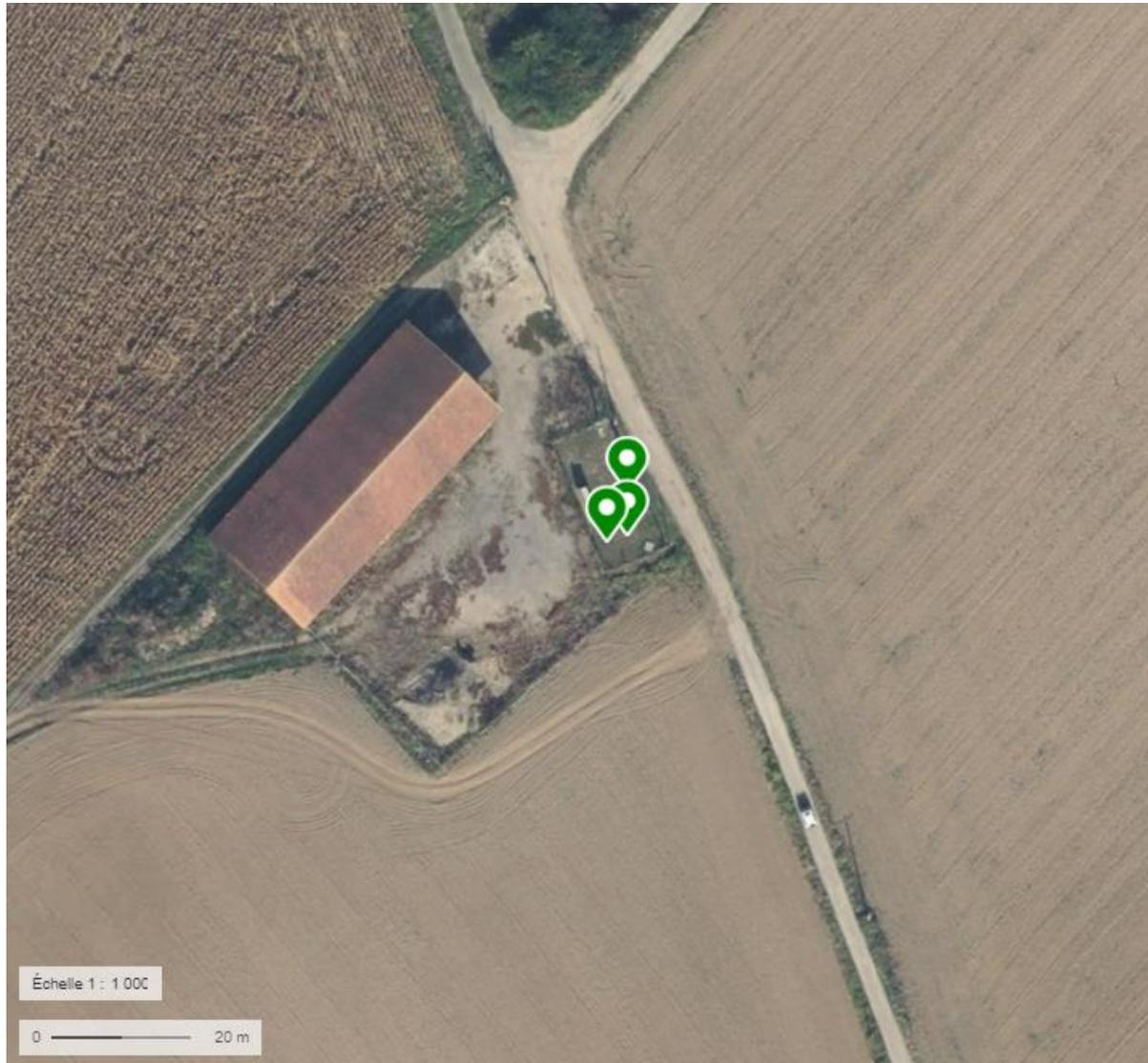
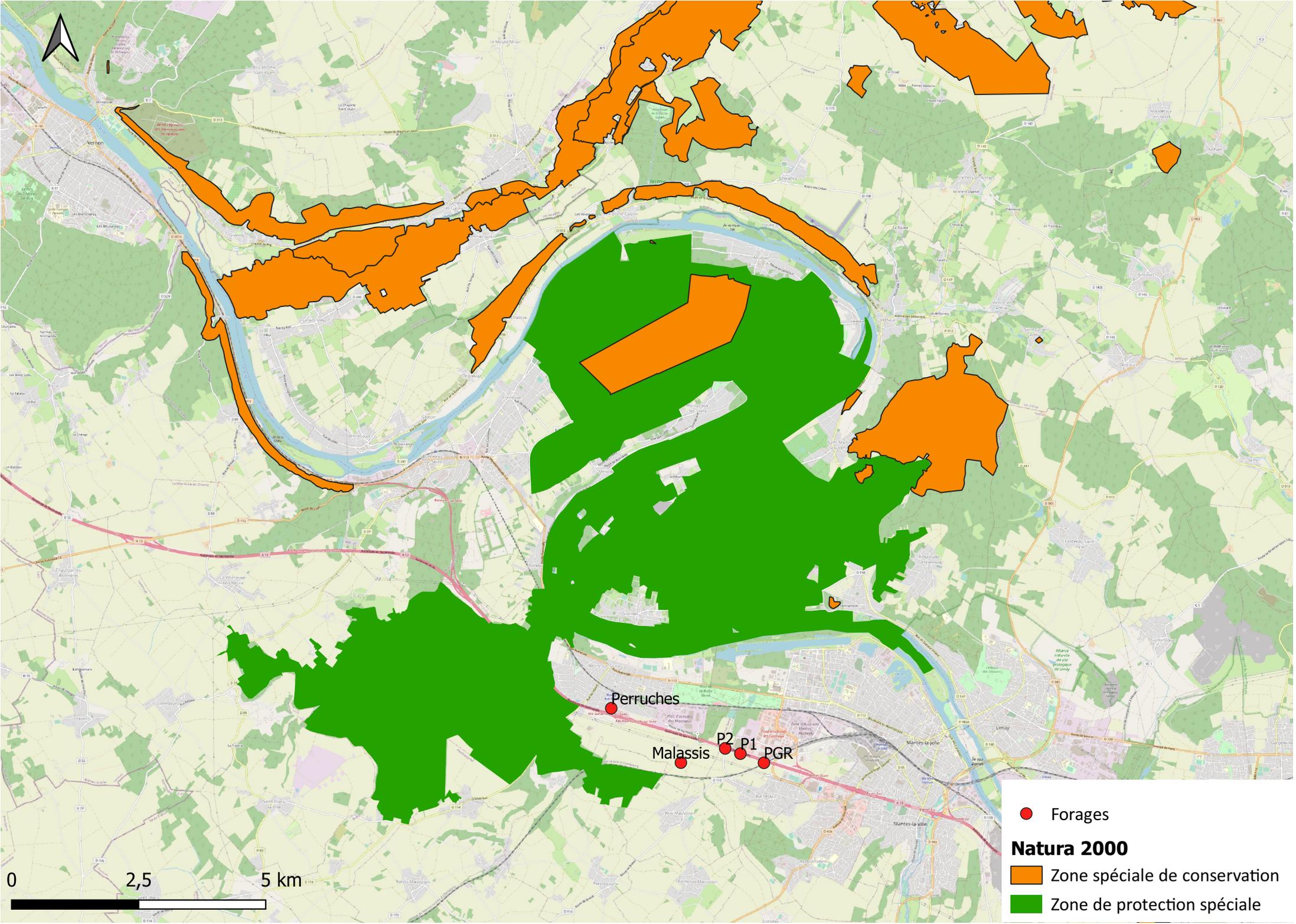


Figure 15 : Localisation cartographique des prises de vue du forage Malassis le 12/01/22 - source GPSEO



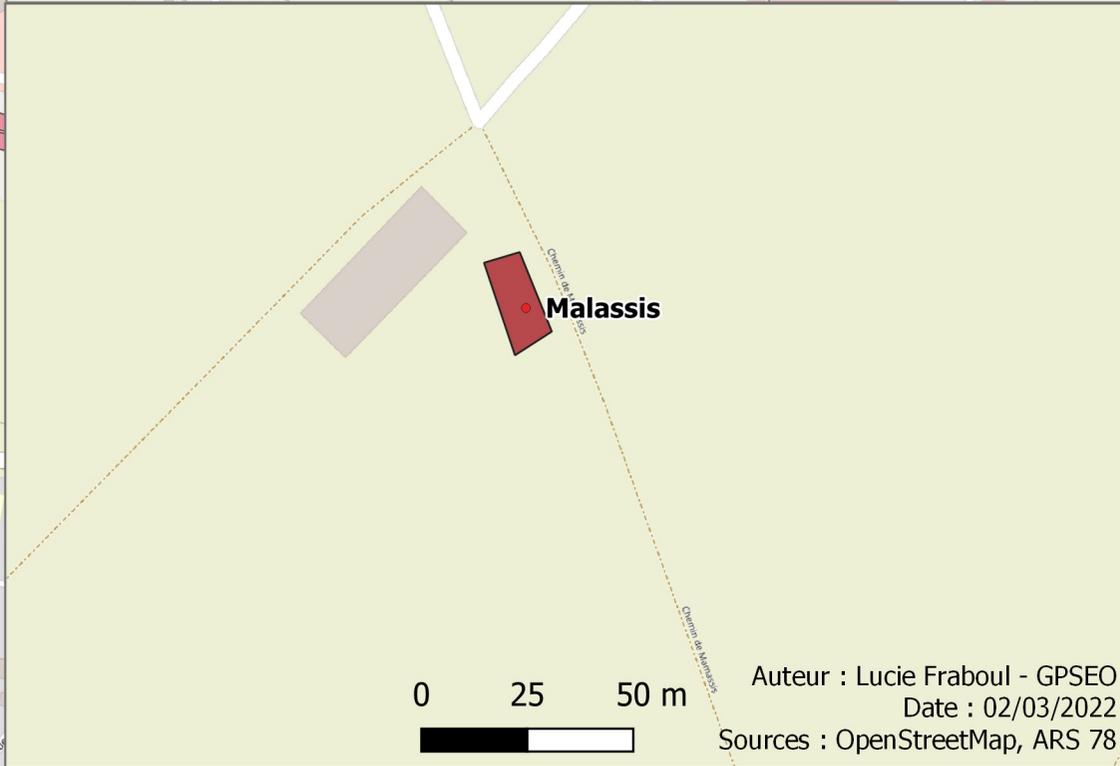
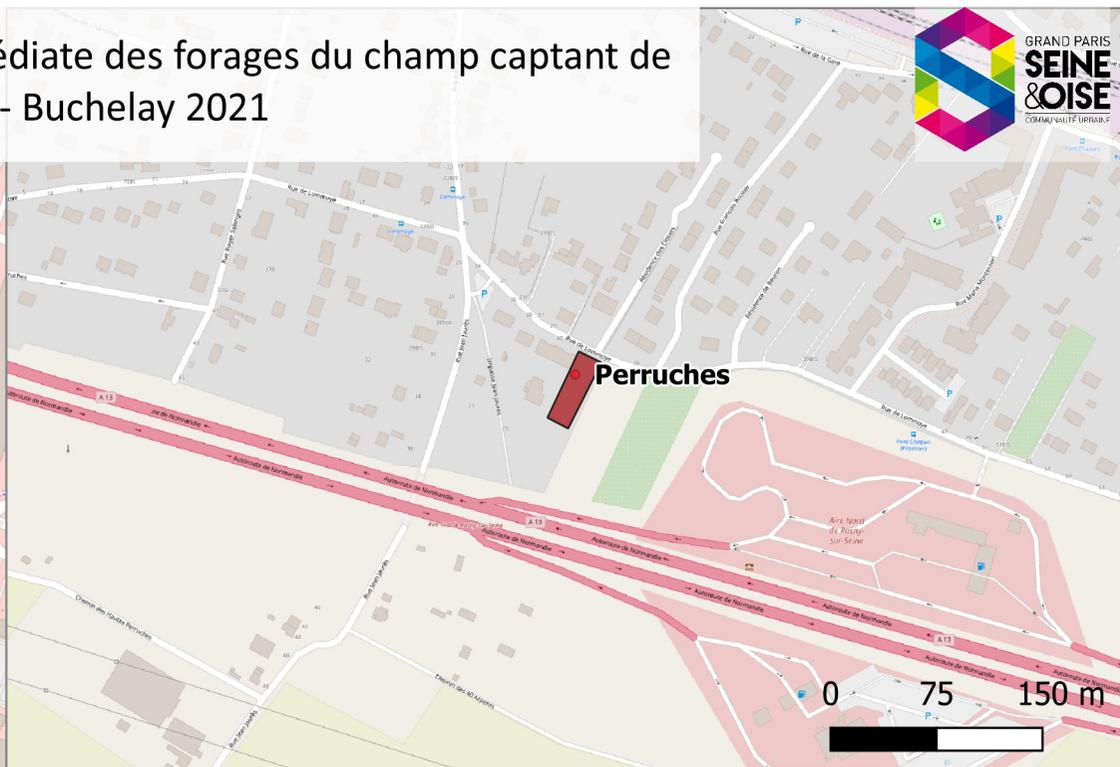
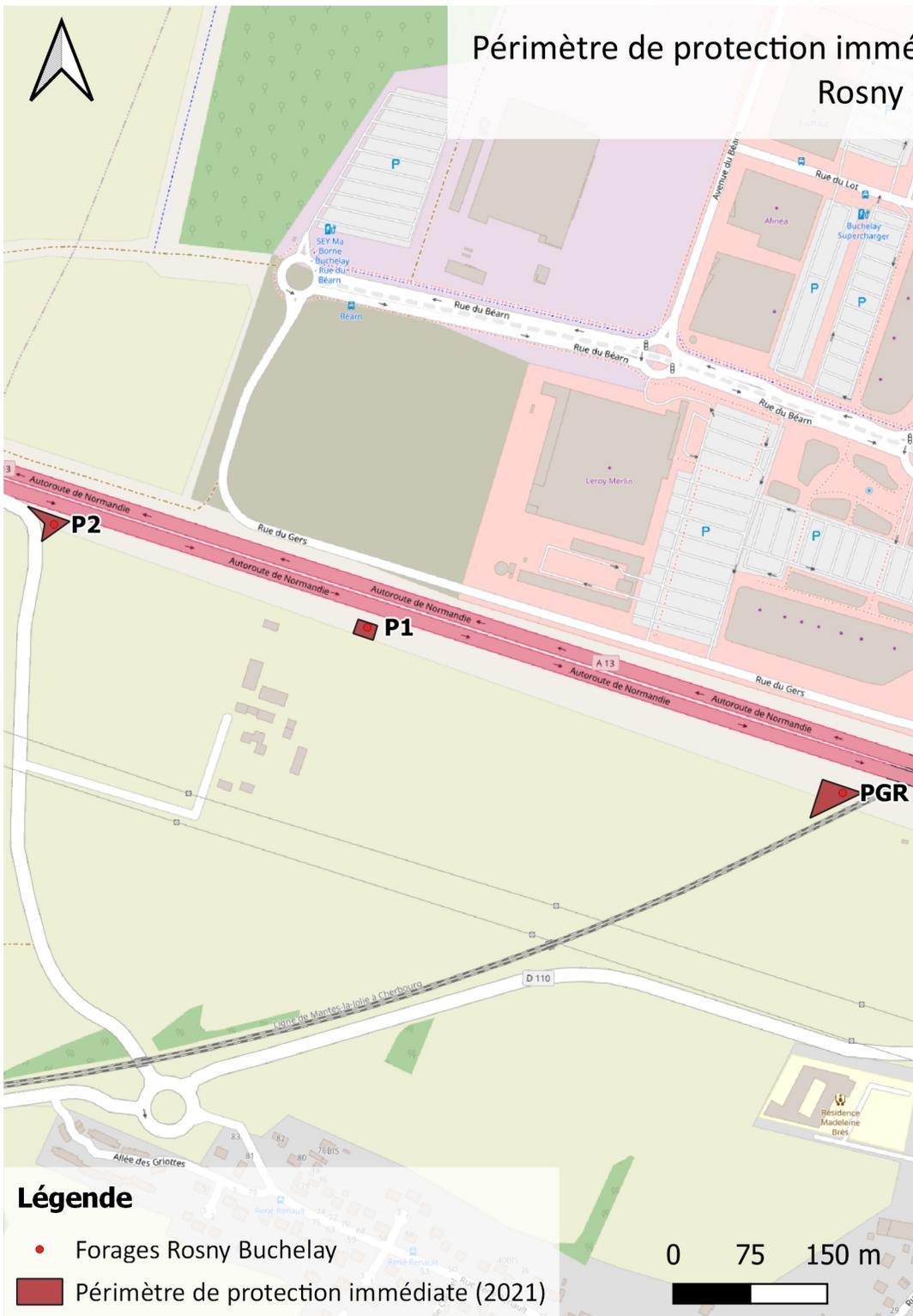
- Forages
- Natura 2000**
- Zone spéciale de conservation
- Zone de protection spéciale

0 2,5 5 km

Perruches
 Malassis P2 P1 PGR



Périmètre de protection immédiate des forages du champ captant de Rosny - Buchelay 2021



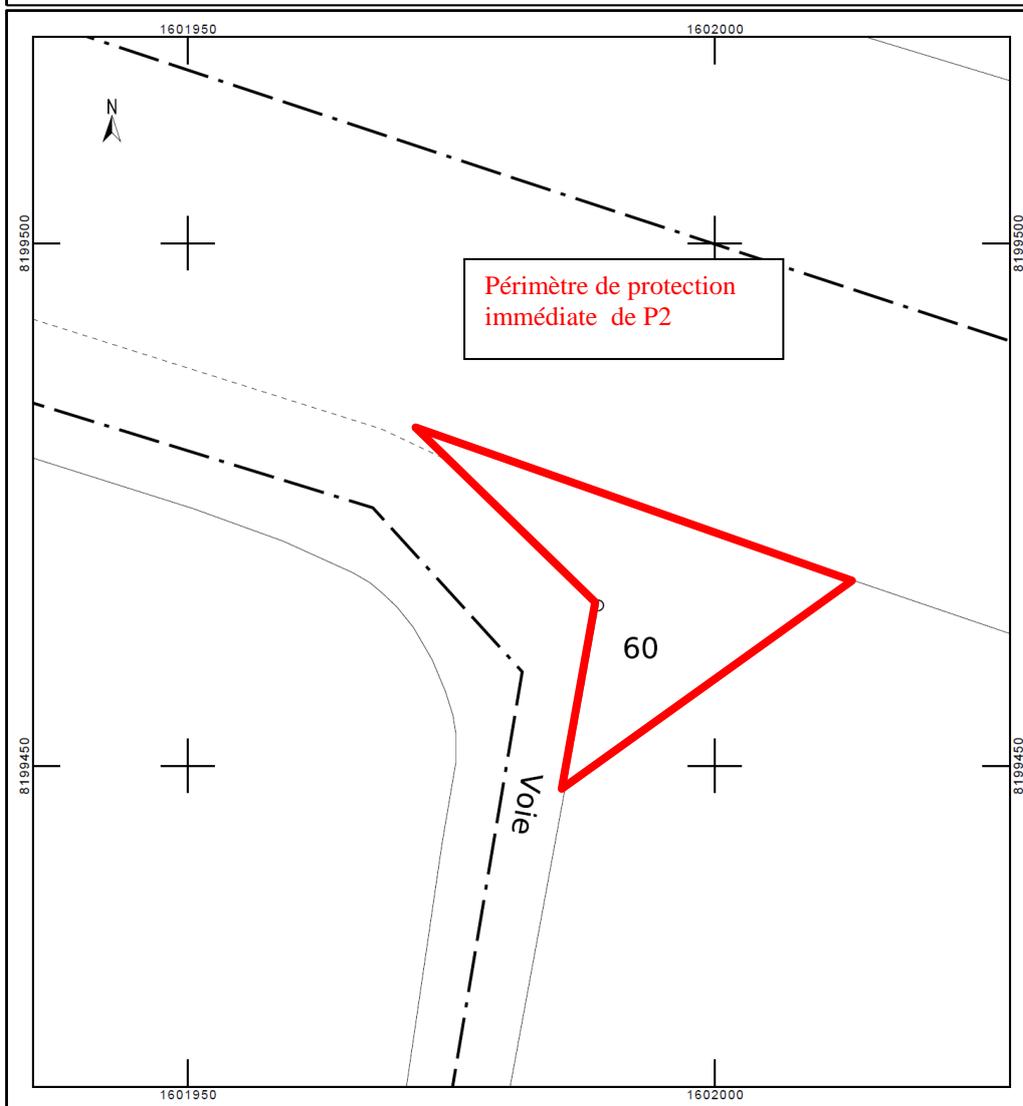
Légende

- Forages Rosny Buchelay
- Périmètre de protection immédiate (2021)

Auteur : Lucie Fraboul - GPSEO
 Date : 02/03/2022
 Sources : OpenStreetMap, ARS 78

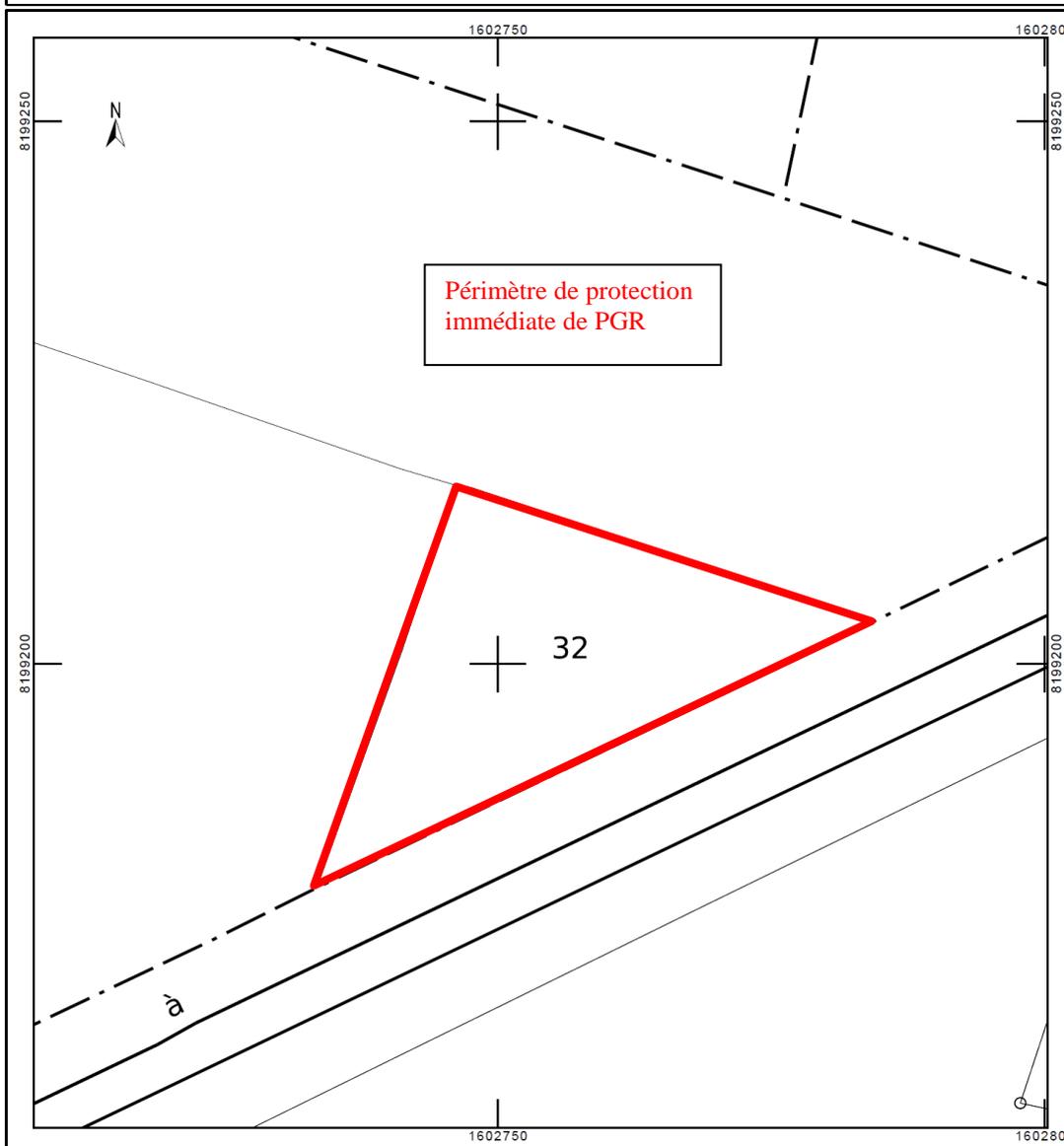
Annexe 2 : Périmètre de protection immédiate de P2

Département : YVELINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h-13h30/16h sauf le mercredi et jeudi de 8h30/12h 78015 78015 VERSAILLES CEDEX tél. 01.30.97.44.52 -fax 01.30.97.45.76 cdf.versailles@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : BUCHELAY		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : ZT Feuille : 000 ZT 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500		
Date d'édition : 16/06/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		

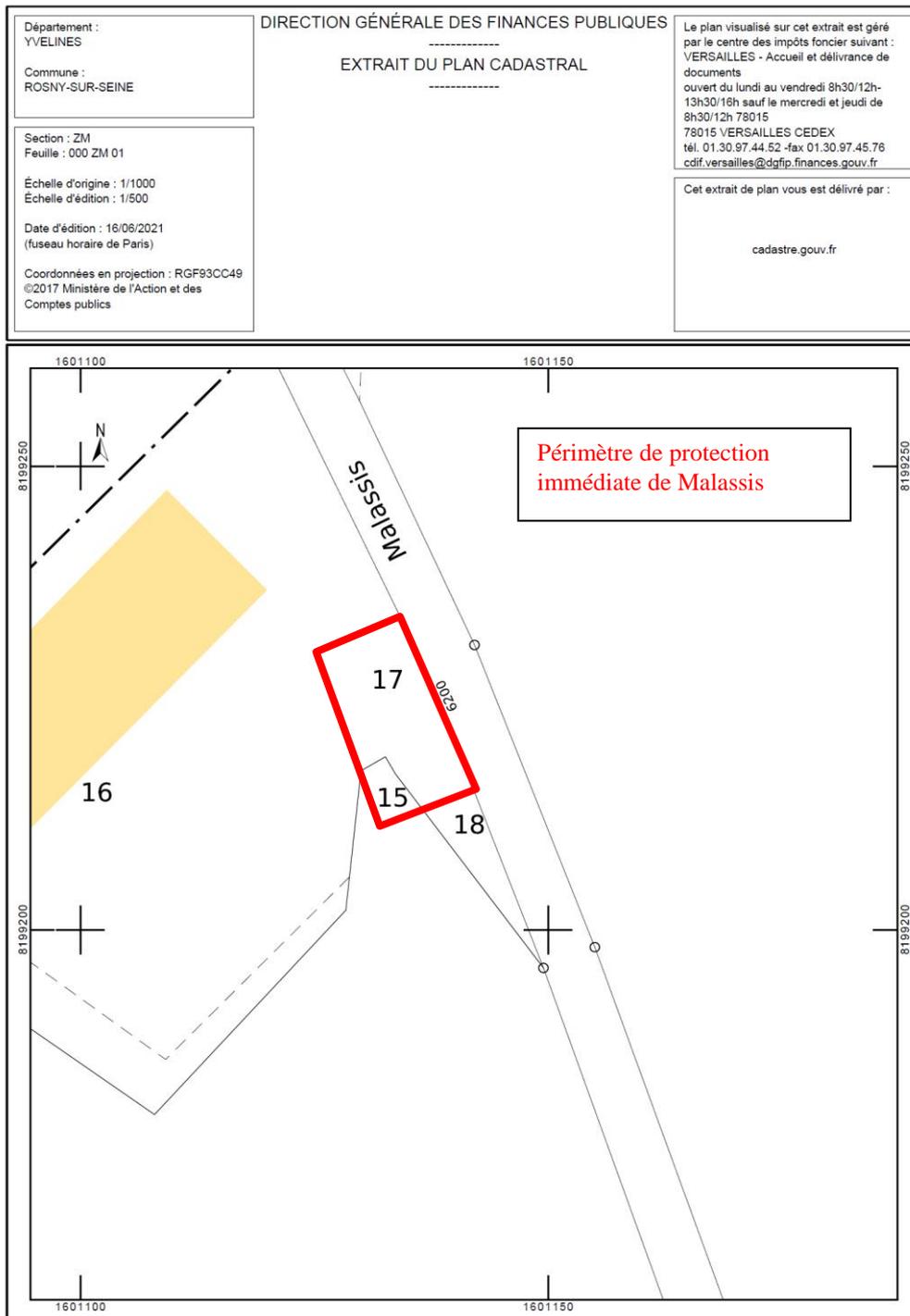


Annexe 3 : Périmètre de protection immédiate de PGR

Département : YVELINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h-13h30/16h sauf le mercredi et jeudi de 8h30/12h 78015 78015 VERSAILLES CEDEX tél. 01.30.97.44.52 -fax 01.30.97.45.76 cdif.versailles@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : BUHELAY	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : ZT Feuille : 000 ZT 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 16/06/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		

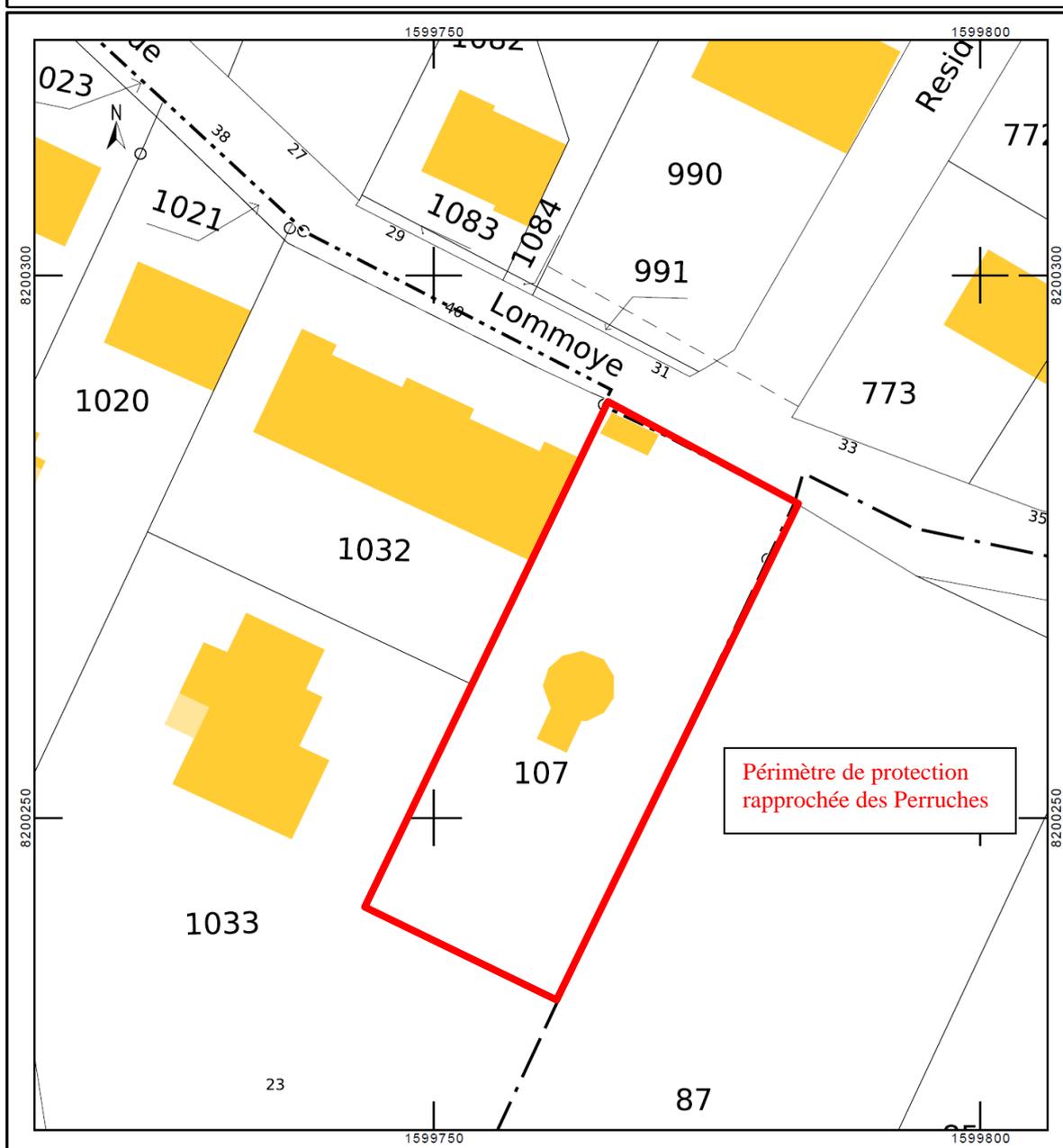


Annexe 4 : Périmètre de protection immédiate de Malassis

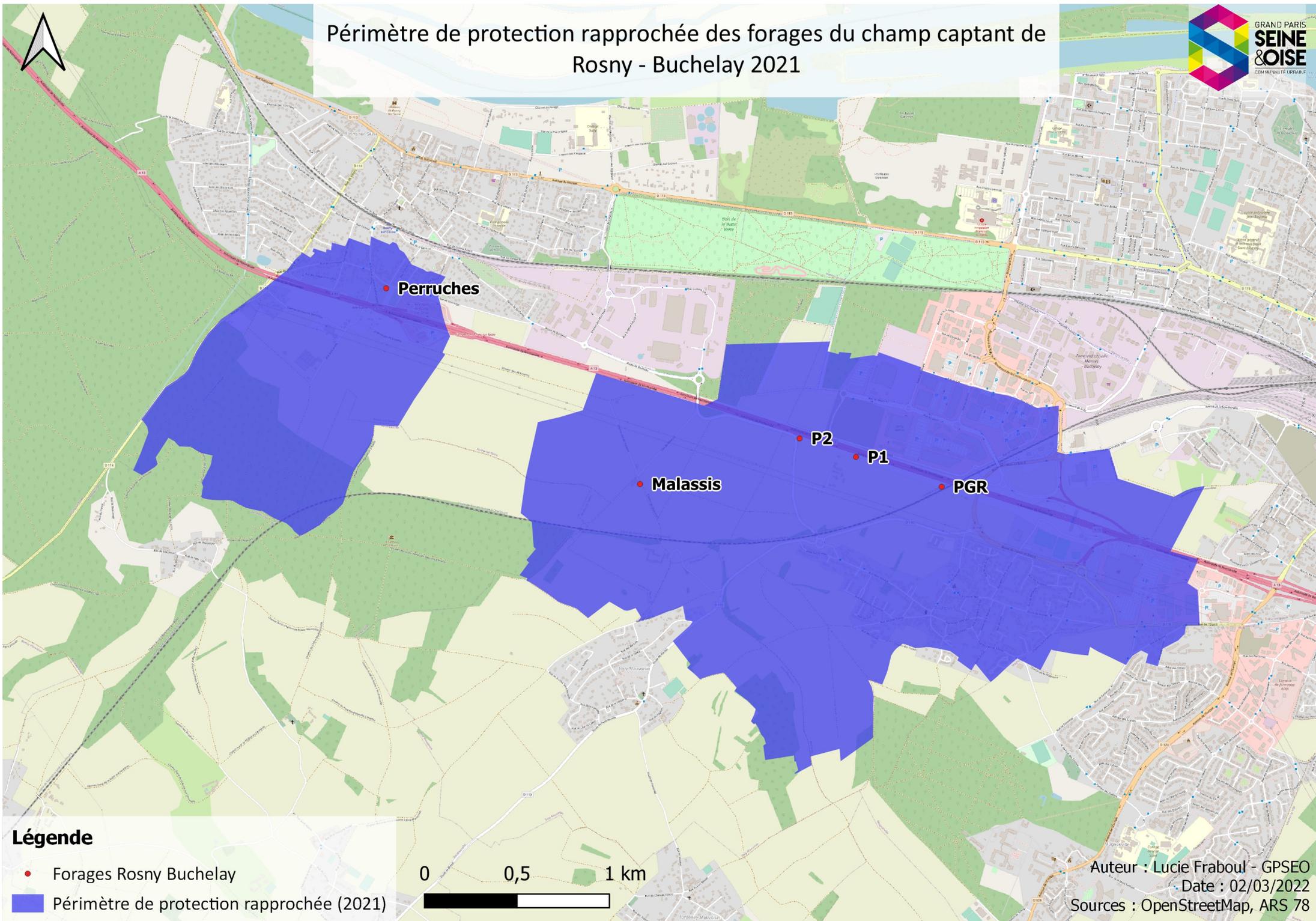


Annexe 5 : Périmètre de protection immédiate de Perruches

Département : YVELINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h-13h30/16h sauf le mercredi et jeudi de 8h30/12h 78015 78015 VERSAILLES CEDEX tél. 01.30.97.44.52 -fax 01.30.97.45.76 cdif.versailles@dgif.finances.gouv.fr
Commune : ROSNY-SUR-SEINE		
Section : G Feuille : 000 G 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500		 cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 16/06/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



Périmètre de protection rapprochée des forages du champ captant de Rosny - Buchelay 2021

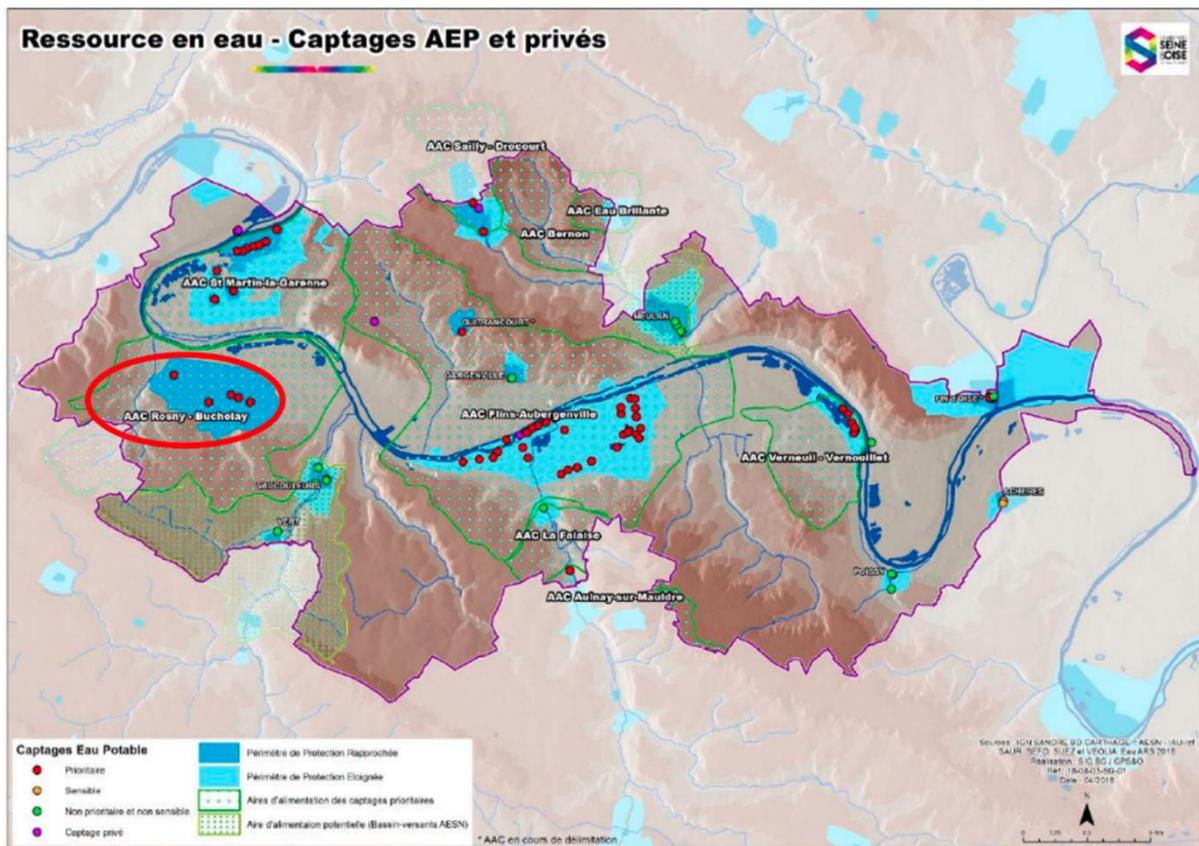


Légende

- Forages Rosny Buchelay
- Périmètre de protection rapprochée (2021)



Notice environnementale



Mise en conformité des périmètres de protection du champ captant Rosny-Buchelay

Version	Date de modification	Modifié par	Date de vérification	Vérifié par	Nature de la modification
V0	07/12/2021	JNT		DTA	Création du document
V1	23/12/2021	JNT		DTA	Remarques GPSEO

Sommaire

1. CONTEXTE DE L'ETUDE.....	7
2. PRESENTATION DU PROJET.....	8
2.1 LOCALISATION.....	8
2.2 DESCRIPTION.....	10
3. CONTRAINTES DE LA ZONE D'ETUDE.....	11
3.1 ENVIRONNEMENT.....	11
3.1.1 ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DES CAPTAGES.....	11
3.1.2 ENVIRONNEMENT RAPPROCHE A ELOIGNER DES CAPTAGES DE ROSNY-BUCHELAY.....	11
3.2 RESSOURCE EN EAU.....	13
3.2.1 DOCUMENTS CADRE.....	13
3.2.2 EAUX SUPERFICIELLES.....	14
3.2.3 EAUX SOUTERRAINES.....	15
3.3 RISQUES NATURELS.....	17
3.3.1 INONDATION.....	17
3.3.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	18
3.4 LES ACTIVITES INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES.....	18
3.4.1 LES INSTALLATIONS CLASSEES.....	18
3.4.2 SITES ET SOLS POLLUES.....	23
3.5 LES ACTIVITES « DOMESTIQUES ».....	26
3.5.1 L'ASSAINISSEMENT.....	26
3.5.2 DECHARGE/DECHETS.....	32
3.5.3 CIMETIERE.....	32
3.6 LES ACTIVITES DE TRANSPORT.....	34
3.7 L'ACTIVITE AGRICOLE.....	41
3.7.1 OCCUPATION AGRICOLE DU SOL.....	41
3.7.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'AAC.....	44
3.7.3 LES ELEVAGES CLASSES.....	44
3.7.4 PRATIQUES AGRICOLES.....	47
3.7.5 LES ZONES DE RUISSELLEMENT ET DE FOSSES.....	47
3.8 AUTRES ACTIVITES DIVERSES SUSCEPTIBLES DE POLLUER LESRESSOURCES.....	49
3.8.1 SABLIERES, CARRIERES,.....	49
3.8.2 AUTRES FORAGES, PUIITS,.....	49
3.8.3 BASES DE LOISIRS.....	51
3.9 MILIEUX NATURELS.....	53
3.9.1 ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION.....	53
3.10 PATRIMOINE.....	53
3.11 MILIEU HUMAIN.....	54
3.11.1 URBANISME.....	54

3.11.2	NUISANCES SONORES.....	54
4.	<u>PRESCRIPTION DE L'ACTUEL ET FUTUR REGLEMENT DU PPR</u>	55
4.1	PRESCRIPTIONS ET DEFINITIONS DES PERIMETRES DE PROTECTION DANS LA DUP DU 25/03/1975	55
4.2	PRESCRIPTIONS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE PROPOSEE PAR L'ARS DES YVELINES	57
5.	<u>IMPACT DU FUTUR REGLEMENT SUR LES ACTIVITES EXISTANTES ET LES NOUVELLES PARCELLES</u>	
	<u>ENTRANTS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION.....</u>	63

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1 : Localisation des forages sur les communes de Rosny-sur Seine et Buchelay (Source : Géoportail).....	8
Figure 2 : Localisation de l'usine de traitement (Source : Google map).....	9
Figure 3 : Occupations des sols sur le secteur d'étude (Corine Land Cover, IFEN, 2000)	12
Figure 4 : Risque de remontée de nappe (Source : Géorisques)	17
Figure 5 : Aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques).....	18
Figure 6 : Cartographie des établissements ICPE dans le champ captant de Rosny-Buchelay	20
Figure 7 : Localisation des stations essences au sein de l'AAC du champ captant de Rosny – Buchelay	22
Figure 8 : Localisation des sites BASOL au sein de l'AAC du champ captant de Rosny-Buchelay	25
Figure 9 : Cartographie des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales en séparatif ou en unitaire dans le champ captant de Rosny-Buchelay	27
Figure 10 : Synoptique du réseau d'assainissement lié à la station d'épuration de Rosny sur Seine (Source : EGIS 2021).....	29
Figure 11 : Schéma simplifié du système de traitement de la nouvelle STEP de Rosny sur Seine (Source : SDA 2021 - EGIS)	30
Figure 12 : Cartographie des cimetières dans le champ captant de Rosny-Buchelay.....	33
Figure 13 : Photographie d'un fossé de stockage et du regard sur le puits filtrant le long de l'autoroute A13 (près de la gare de péage)	34
Figure 14 : Cartographie des oléoducs et gazoducs dans le champ captant de Rosny-Buchelay.....	39
Figure 15 : Synthèse des voies de communication sur le champ captant de Rosny Buchelay	40
Figure 16 : Répartition des surfaces agricoles sur le champ captant de Rosny-Buchelay (Source : RPG 2016)	42
Figure 17 : Cartographie du Registre Parcellaire Graphique RPG de 2016 dans le champ captant de Rosny-Buchelay.....	43
Figure 18 : Localisation des activités agricoles sur le champ captant de Rosny Buchelay.....	46
Figure 19 : Occupations des sols sur le secteur d'étude (Corine Land Cover, IFEN, 2000)	48
Figure 20 : Inventaire des points d'eau sur le champ captant de Rosny Buchelay	50
Figure 21 : Cartographie des bases de loisirs dans le champ captant de Rosny-Buchelay	52
Figure 22 : Cartographie des PPR issu de l'arrêté du 25/03/21975	57

Figure 23 : Cartographie du futur PPR du champ captant Rosny-Buchelay	61
---	----

TABLEAUX

Tableau 1 : Situation cadastrale des forages du champ captant (Source : Rapport de l'hydrogéologue agréé)	8
Tableau 2 : Récapitulatif descriptif des forages (Source : Suez consulting, 2021)	10
Tableau 3 : Objectifs de qualité de la Seine (Source : SDAGE 2022-2027)	14
Tableau 4 : Objectifs de qualité du ru de Rosny (Source : SDAGE 2022-2027)	14
Tableau 5 : Objectifs de qualité du Vaucouleurs (Source : SDAGE 2022-2027)	15
Tableau 6 : Objectifs de qualité des masses d'eau souterrain au droit du projet (Source : SDAGE 2022-2027)	15
Tableau 7 : Données BSS recensées à proximité de la zone d'étude (Info terre)	15
Tableau 8 : Liste des établissements ICPE présents au sein du champ captant de Rosny-Buchelay mise à jour en 2021 (Source : Géorisques, BRGM)	19
Tableau 9 : Liste des stations essences au sein du champ captant de Rosny-Buchelay (mise à jour en 2021)	21
Tableau 10 : Sites BASOL au niveau de l'aire d'alimentation de captage AAC de Rosny-Buchelay (mise à jour en 2021).....	23
Tableau 11 : Caractéristiques des pollutions recensées sur la base de données BASOL (mise à jour en 2021)	24
Tableau 12 : Caractéristiques des ouvrages de transport de matières dangereuses (Source : Géorisques, BRGM)	38
Tableau 13 : Liste des exploitations agricoles présentes au sein du champ captant de Rosny Buchelay mise à jour en 2021 (source : CAIF)	44
Tableau 14 - Liste des Installations Classées Pour l'Environnement d'élevages.....	45
Tableau 15 : Caractéristiques des forages présents dans un rayon de 3 km autour du champ captant	49
Tableau 16 : Liste des ZNIEFF et Natura 2000 recensé à proximité du site (Source : Info terre).....	53
Tableau 17 : Différence entre le règlement actuel et le règlement futur	61

1. Contexte de l'étude

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise exploite trois forages P1, P2, PGR (classés) situés sur la commune de Buchelay et le forage Malassis situé sur la commune de Rosny sur Seine. Seul le forage P1 est classé captage Grenelle par arrêté préfectoral AAC du 22/10/2010.

L'eau de ces ouvrages est traitée par une station de traitement de pesticides mise en service en 2009 (arrêté préfectoral du 06/11/2008). Une station complémentaire de décarbonatation a été inaugurée en octobre 2021 et elle est en service depuis ce jour (arrêté préfectoral du 20/02/2020). GPSEO possède également un autre forage sur la commune de Rosny sur Seine dénommé « les Perruches ». Ce forage est actuellement hors service, compte tenu de la qualité de ses eaux, mais la CU GPSEO souhaite le conserver en secours.

Le projet répond aux principaux objectifs suivants :

- Assurer la **qualité des eaux distribuées** ;
- **Prévenir les risques de pollutions** ponctuelles ou diffuses sur des points de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

GPSEO a décidé de reprendre la procédure d'instauration des périmètres de protection arrêtée en 2019. Sur proposition du coordonnateur départemental, l'Agence régionale de Santé des Yvelines a mandaté l'Hydrogéologue Agréé Mr CHIGOT pour donner un avis hydrogéologique préalable à la mise en place des périmètres de protection.

GPSEO a mandaté Iris Conseil pour la réalisation de la demande d'examen cas par cas de la mise en compatibilité de 5 captages du champ captant Rosny-Buchelay.

Le présent document décrira les éléments suivants :

- Décrire l'environnement du champ captant ;
- Présenter le règlement actuel et le futur règlement ;
- Décrire les modifications observées dans le règlement actuel et le futur règlement ;
- Présenter les impacts du nouveau règlement vis-à-vis des nouvelles communes ;
- Présenter les mesures compensatoires de ces impacts.

2. Présentation du projet

2.1. LOCALISATION

Le champ captant est composé de trois ouvrages P1, P2 et PGR situés sur la commune de Buchelay et de deux forages « Malassis » et « les Perruches » situés sur la commune de Rosny sur Seine. Les forages en jaunes sont ceux présents dans l'arrêté préfectoral du 25/12/1975 et les forages en verts doivent être intégrés dans la nouvelle DUP.

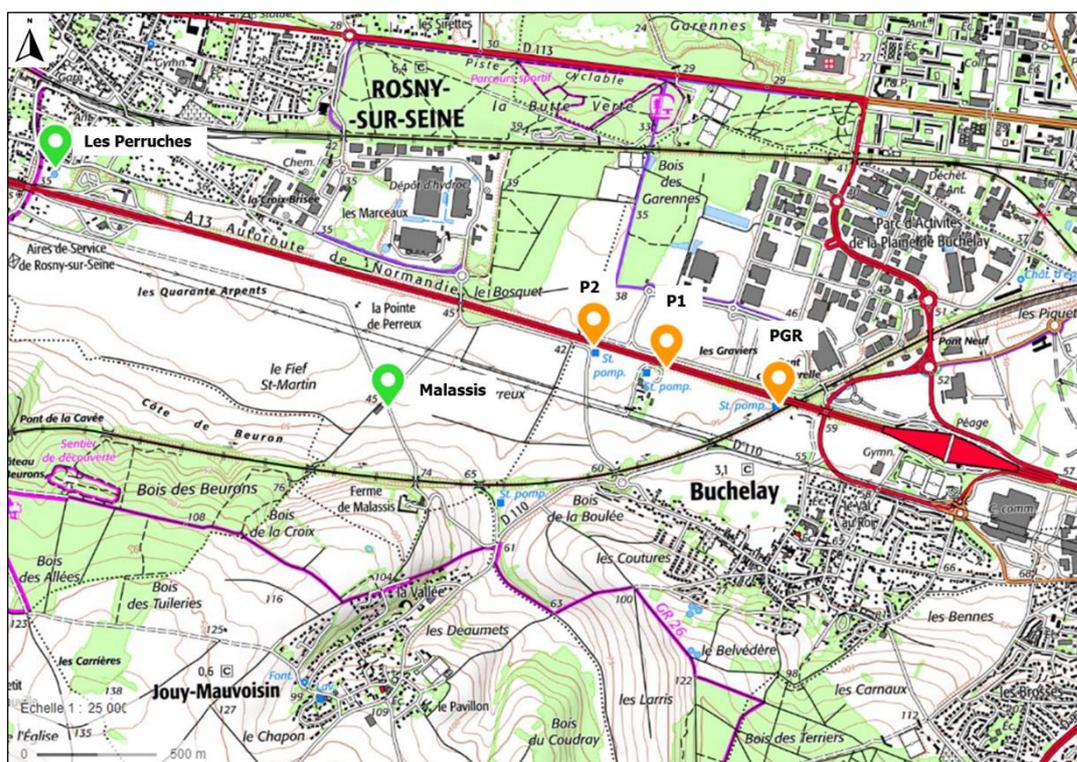


Figure 1 : Localisation des forages sur les communes de Rosny-sur Seine et Buchelay (Source : Géoportail)

Le tableau suivant présente la situation cadastrale des forages du champ captant Rosny-Buchelay.

Tableau 1 : Situation cadastrale des forages du champ captant (Source : Rapport de l'hydrogéologue agréée)

Nom des forages	Parcelles	Communes
Forage P1	66 ZT (anciennement ZT54)	Buchelay
Forage P2	60 ZT	Buchelay
Forage PGR	32 ZT	Buchelay
Malassis	15 et 17 ZM	Rosny-sur Seine
Les Perruches	OG 107	Rosny-sur Seine

La figure suivante montre la localisation de l'usine de traitement situé dans le champ captant.



Figure 2 : Localisation de l'usine de traitement (Source : Google map)

Le projet est localisé sur Les communes de Rosny-Buchelay, département des Yvelines (78), région Ile de France, au Sud de la Seine en rive gauche.

Les forages du champ captant de Rosny-Buchelay se répartissent de la manière suivante :

- 3 puits sur Buchelay :

Désignation	N° BSS	X (en Lambert II étendue)	Y (en Lambert II étendue)	Cadastre
P1	0151 7X 0072	602 320	6 877 127	ZT66
P2	0151 7X 0052	601 991	6 877 230	ZT60
PGR	0151 7X 0064	602 673	6 876 965	ZT32

- 2 forages sur la commune de Rosny-sur-Seine :

Désignation	N° BSS	X (en Lambert II étendue)	Y (en Lambert II étendue)	Cadastre
Malassis	0151 7X 0025	601 119	6 876 956	ZM15/ ZM17
Perruches	0151 7X 0020	599 757	6 878 007	OG107

2.2. DESCRIPTION

Le projet de mise en conformité réglementaire des 5 captages est situé sur le territoire communal de Rosny-sur-seine et Buchelay (78-Yvelines). Le champ captant de ses forages prélève l'eau de la nappe de la craie du Campanien-Santonien depuis les années 1970 pour l'alimentation en eau potable.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif descriptif des 5 forages.

Tableau 2 : Récapitulatif descriptif des forages (Source : Suez consulting, 2021)

Nom du captage	P1	P2	PGR	Malassis	Les Perruches
N°BSS	BSS000LFAQ 01517X0072	BSS000LEZU 01517X0052	BSS000LFAG 01517X0064	BSS000LEYS 01517X0025	BSS000LEYM 01517X0020
Classification au titre du SDAGE Seine Normandie 2016 – 2021 – Classification inchangée au SDAGE 2022 - 2027	Sensible Prioritaire (Grenelle de l'environnement)	Sensible	Sensible	Sensible	Sensible
Profondeur (en m)	58.20	46.65	52.0	50.05	35
Débits en m3/h	100	350	350	100	150
Propriétaire du captage	CU GPSEO	CU GPSEO	CU GPSEO	CU GPSEO	CU GPSEO
Propriétaire du PPI	CU GPSEO	CU GPSEO	CU GPSEO	CU GPSEO	CU GPSEO
Date du forage	1969	1969	1970	1972	1968
Commune d'implantation	Buchelay	Buchelay	Buchelay	Rosny sur Seine	Rosny sur Seine
Numéros des parcelles	ZT66	ZT60	ZT32	ZM15 et ZM17	OG107
Diam. Forage m	0.65	0.65	0.65	0.55	0.60
Entité hydrogéologique Vexin français	Mantois 023a	Mantois 023a	Mantois 023a	Mantois 023a	Mantois 023a
Codes de masse d'eau éocène et craie du Vexin	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix 3102	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix 3102	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix 3102	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix 3102	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix 3102

3. Contraintes de la zone d'étude

Bien qu'une vérification bibliographique des données sur les différents sites internet des administrations et des communes a été réalisée, une partie des informations décrite dans ce chapitre 3 provient du document d'étude environnement préalable à la définition des périmètres de protection fourni par GPSEO.

3.1. ENVIRONNEMENT

3.1.1. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DES CAPTAGES

L'inventaire a été réalisé à l'échelle de la parcelle de chaque forage.

Les 5 captages AEP du champ captant de Rosny-Buchelay sont situés sur des terrains recouverts de gazon régulièrement entretenu et hors de la zone inondable de la Seine. Les parcelles sont limitées par du grillage ou des haies et accessibles par un portail fermé à clé. L'aménagement surplombant les têtes d'ouvrages (margelle bétonnée, trappe et local), ainsi que les locaux du système de traitement et de stockage du chlore, sont également fermés à clé ou cadencés et disposent d'une alarme anti-intrusion. Aucune autre activité que la production d'eau potable n'est à recenser sur les parcelles des aménagements des forages.

3.1.2. ENVIRONNEMENT RAPPROCHE A ELOIGNER DES CAPTAGES DE ROSNY-BUCHELAY

L'inventaire de l'occupation des sols et des sources de pollution a été réalisé à l'échelle du BAC.

3.1.2.1. Occupation générale des sols dans l'environnement des puits

D'après la consultation des Plans d'Occupation des communes environnantes et des données de l'IFEN du Corine Land Cover de 2000 (cf. figure suivante).

Les puits du champ captant de Rosny-Buchelay implantés le long de l'autoroute A13 marquent une limite entre un paysage urbain des communes de Rosny-sur-Seine, Buchelay, Magnanville, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville, et un paysage plus rural des communes de Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Soindres, Perdreauville, Ménerville, et Boissy-Mauvoisin.

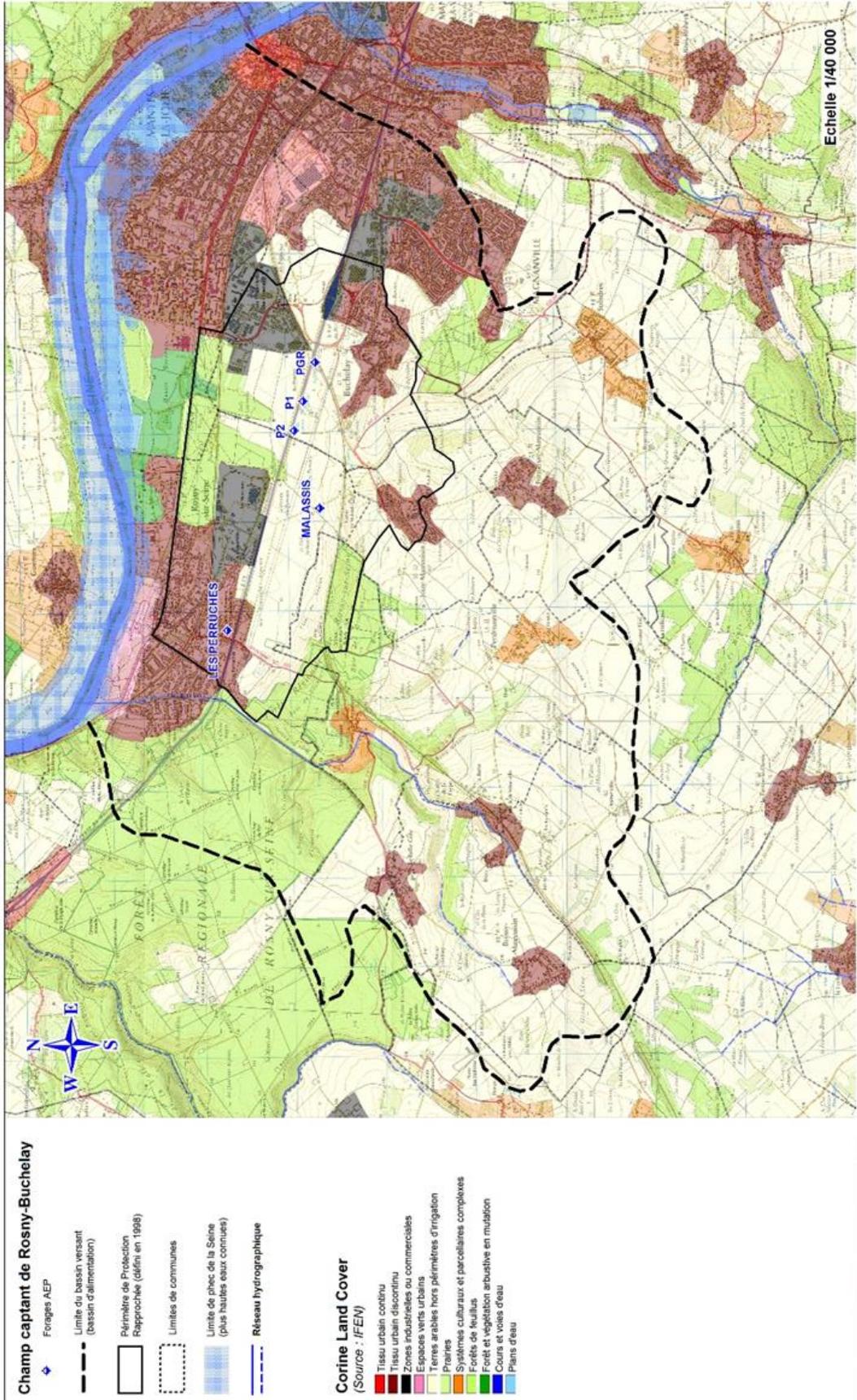
L'occupation des sols dans l'environnement rapproché des puits est agricole pour P1, P2, PGR et Malassis et urbain pour les Perruches, situé en agglomération.

Le secteur d'étude, bassin d'alimentation (environnement lointain) des captages, est constitué :

- en amont, de terres agricoles parsemées de petites zones urbanisées des villages ;
- et en aval, de zones urbanisées et industrielles pour les Perruches, Malassis et PGR et de zones agricoles et boisées pour P1 et P2.

De nombreuses voies de communication (A13, RN13, voies ferrées, ...) sont également présentes sur tout le secteur.

Figure 6-1 : Plan d'occupation des sols sur le bassin d'alimentation des forages du champ captant de Rosny-Buchelay.



Fond : Carte ICN n°2113E (Mantes-la-Jolie, Ed. 7), 21130 (Vernon, Ed.7), 2114E (Aubergenville/Courville, Ed.6), 21140 (Toussain 6), Echelle : 1/25 000

Figure 3 : Occupations des sols sur le secteur d'étude (Corine Land Cover, IFEV, 2000)

3.2. RESSOURCE EN EAU

3.2.1. DOCUMENTS CADRE

Le projet est situé dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtier normand. Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a été annulé pour vice de forme. C'est donc le SDAGE 2010-2015 qui s'applique sur le territoire. Le nouveau SDAGE 2022-2027 entrera en vigueur en 2022. Les orientations et les objectifs présentés dans ce document sont issus du projet SDAGE 2022-2027.

Les principales prescriptions de SDAGE 2022-2027 susceptibles de concerner le projet sont les suivantes :

Dispositions du SDAGE 2022-27
Orientations 2.1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
Orientations 2.2 : Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
Orientations 2.3: Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
Orientations 2.4: Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ne concerne la zone d'étude.

Le projet devra respecter les prescriptions du SDAGE.

3.2.2. EAUX SUPERFICIELLES

3.2.2.1. Généralités

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est marqué par la présence de la Seine (code : FRHR230B) à environ 2 km de la rive gauche, le ru de Rosny situé à l'Ouest du champ captant Rosny-Buchelay (Code : FRHR230B-H3080650) et le Vaucouleurs situé à l'Est du champ captant en rive gauche de la Seine (Code : FRHR233).

Le cours d'eau de la Seine n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux (Arrêté préfectoral du 10 mai 2004 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application du décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 ; Arrêté n° IDF 2021-09-16-00009 du 16 septembre 2021 établissant l'inventaire des zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Seine Normandie).

La Seine est également l'exutoire de la station d'épuration de Rosny sur seine qui collecte les effluents des communes de Jouy, Fontenay et Soindres, mélangés avec ceux d'une partie de l'agglomération de Mantes.

3.2.2.2. Classement des masses d'eaux de surface

La qualité actuelle de la Seine sur sa section située entre Flins-sur-Seine et Rolleboise est « Hors Classe » avec un objectif de qualité « mauvaise » (catégorie 3). Ce tronçon est situé en aval de la station d'épuration d'Achères qui traite une partie des effluents de la ville de Paris (SIAAP). La Seine demeure néanmoins un fleuve très poissonneux et, à ce titre, est classée en catégorie 2 pour la pêche.

Tableau 3 : Objectifs de qualité de la Seine (Source : SDAGE 2022-2027)

	Objectif d'état	Délai d'atteinte
Etat chimique	Bon état	2015
Etat écologique	Objectif moins strict Faisabilités techniques et les coûts disproportionnés	2027

Tableau 4 : Objectifs de qualité du ru de Rosny (Source : SDAGE 2022-2027)

	Objectif d'état	Délai d'atteinte
Etat chimique	Bon état	2021
Etat écologique	Objectif moins strict Faisabilités techniques, conditions naturelles et les coûts disproportionnés	2027

Tableau 5 : Objectifs de qualité du Vaucouleurs (Source : SDAGE 2022-2027)

	Objectif d'état	Délai d'atteinte
Etat chimique	Bon état Faisabilités techniques et conditions naturelles	2033
Etat écologique	Objectif moins strict Faisabilités techniques et les coûts disproportionnés	2027

Le projet ne devra pas détériorer la qualité des eaux superficielles

3.2.3. EAUX SOUTERRAINES

Les forages du champ captant Rosny-Buchelay prélèvent ses eaux dans la masse d'eau souterraine (à dominante sédimentaire) « FRHG102 » : Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (nappe libre).

Le tableau suivant présente l'objectif de la masse d'eau souterraine :

Tableau 6 : Objectifs de qualité des masses d'eau souterrain au droit du projet (Source : SDAGE 2022-2027)

Code	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat global	Justification
FRHG102	Objectif moins strict (Bon état-2027)	Bon (2015)	Objectif moins strict (Bon état-2027)	Faisabilités techniques, coûts disproportionnés, conditions naturelles

La masse d'eau Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix « FRHG102 » a un objectif moins strict concernant l'état chimique, son délai d'atteinte du bon état est 2027.

Les pressions significatives recensées sur la masse d'eau « FRHG102 » sont : dégradation de la qualité des eaux de surface, prélèvement excédant la ressource disponible (baisse du niveau de la MESO, test 6), pollution chimique (pesticides) et diminution de la qualité des eaux souterraines.

La base BSS (Banque du Sous-Sol) du BRGM recense des ouvrages dans la zone d'étude :

Tableau 7 : Données BSS recensées à proximité de la zone d'étude (Info terre)

Code BSS	Profondeur (m)	Utilisation
BSS000LEYM (forage les Perruches)	35,5	Eau collective

Code BSS	Profondeur (m)	Utilisation
BSS000LFAQ (forage P1)	58,20	Eau collective
BSS000LEZU (forage P2)	46,65	Eau collective
BSS000LEYS (forage Malassis)	50,05	Eau collective
BSS000LEXX (forage des Nourottes)	44,5	Forage - comblé en 2009
BSS000LFCE	35	Reconnaissance pour le stockage de gaz
BSS000LFCG	35	Reconnaissance pour le stockage de gaz
BSS000LFAG (forage PGR)	52	Eau collective
BSS000LFAF (forage P3)	50	Forage à l'arrêt. Piézomètre non exploité.
BSS000LFBV	45	Recherche d'hydrocarbure
BSS000LEZT	21,20	Eau industrielle
BSS000LFBF	29,50	Eau
BSS000LFAJ	23,40	Eau industrielle
BSS000LEYT	55,50	Eau industrielle
BSS000LEY Y	35,50	Eau
BSS000LEZQ	37	Eau-agricole
BSS000LFCP	35	Reconnaissance pour le stockage de gaz

Des captages AEP sont recensés dans la zone de projet par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France.

Le projet ne devra pas dégrader la masse d'eau souterraine (FRGHG102)

3.3. RISQUES NATURELS

3.3.1. INONDATION

Le projet est situé dans le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise (commune de Rosnay sur Seine). La commune de Buchelay ne possède pas de Plan de prévention de risque inondation. Le plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine est actuellement en fin de procédure.

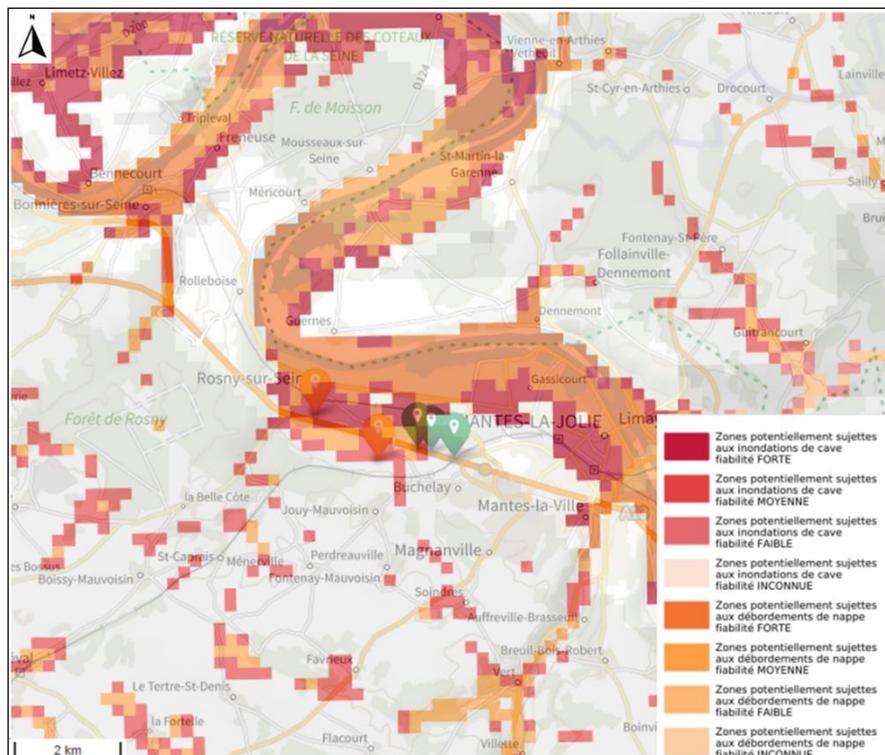
Aucun captage AEP est concerné par le débordement de cours d'eau.

Le champ captant de Rosny-Buchelay se trouve en dehors de la zone inondable de la Seine.

Remarque : A proximité de la zone d'étude, le centre d'annonce des crues de Paris suit le niveau de la Seine sur la station de Mantes-Limay. Sur cette station, la cote de vigilance est de 5,00 m à l'échelle (soit 17,72 m NGF) et la cote d'alerte de 5,25 m à l'échelle (soit 17,97 m NGF). La dernière crue de référence de la station date du 30 janvier 2018 et le niveau de la seine a atteint 6,71 m à l'échelle.

D'autre part, la plupart des vallons traversant le secteur d'étude sont secs. Lors de fortes précipitations, ces vallons collectent les eaux de ruissellement et peuvent constituer temporairement des torrents de boue. Des panneaux de signalisation sont en place le long des chemins (source : Compilation des études d'environnement – DUP de Rosny – Buchelay – 2021).

Les forages recensés sur la commune de Rosny sur Seine et Buchelay sont concernés par un aléa remontée de nappe modérée à fort (cf. figure 4).



Le projet est autorisé par le PPRI, il devra cependant respecter la séquence ERC et démontrer son moindre impact. Le projet est compatible avec le PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise (commune de Rosny sur Seine).

3.3.2. MOUVEMENTS DE TERRAIN

Une partie du projet est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen.

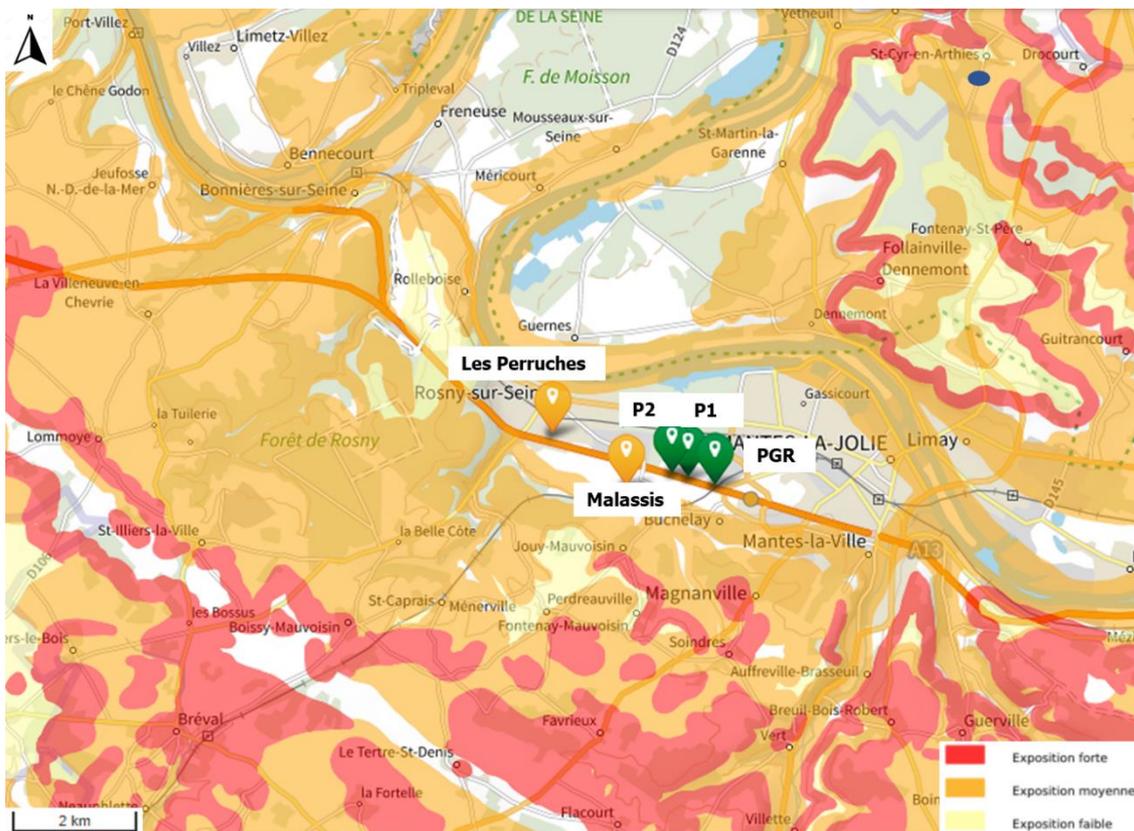


Figure 5 : Aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques)

Aucune cavité et aucun mouvement de terrain n'est recensé à proximité.

3.4. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES

3.4.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Les établissements ICPE présents au sein de l'AAC du champ captant de Rosny-Buchelay sont représentées sur la carte ci-dessous (cf. figure suivante). On en compte 21 au total, dont 14 au sein du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) défini en 1998 et 7 dans le bassin d'alimentation du champ captant de Rosny-Buchelay (cf. tableau suivant).

Tableau 8 : Liste des établissements ICPE présents au sein du champ captant de Rosny-Buchelay mise à jour en 2021
(Source : Géorisques, BRGM)

Nom	Régime ICPE	Commune	Localisation
CHRISTIAN RECUPER	Autorisation	Rosny-sur-Seine	PPR
CRP AUTOMOBILES	Non Classé	Rosny-sur-Seine	AAC
GOODMAN ROSNY France	Autorisation	Rosny-sur-Seine	PPR
GPSEO – VEOLIA EAU	Autorisation	Rosny-sur-Seine	AAC
NOVARCHIVE Rosny sur Seine	Enregistrement	Rosny-sur-Seine	PPR
ROSNY AUTO PIECES	Enregistrement	Rosny-sur-Seine	PPR
SEM	Enregistrement	Rosny-sur-Seine	PPR
TUBIX	Non Classé	Rosny-sur-Seine	PPR
SULZER POMPES	Non Classé	Mantes-la-Ville	AAC
ALAIN DALENCOURT	Autorisation	Mantes-la-Jolie	PPR
LINXENS France	Autorisation	Mantes-la-Jolie	PPR
PARIS BEDDING	Autorisation	Mantes-la-Jolie	PPR
SATEC	Enregistrement	Mantes-la-Jolie	PPR
SOMEC	Autorisation	Mantes-la-Jolie	AAC
UCAYC	Non Classé	Mantes-la-Jolie	AAC
VALENERGIA	Enregistrement	Mantes-la-Jolie	AAC
AUCHAN CARBURANT	Enregistrement	Buchelay	AAC
CHENIL INTERC PROTECTION ANIMALE	Enregistrement	Buchelay	PPR
NOVARCHIVE Buchelay	Autorisation	Buchelay	PPR
SAFRAN HELICOPTER ENGINES	Enregistrement	Buchelay	PPR
SULZER POMPES France	Enregistrement	Buchelay	PPR

3.4.1.1.1. Localisation des stations essences

Les stations essences présentes au sein de l’AAC du champ captant de Rosny-Buchelay sont représentées sur la carte ci-dessous. On en compte 13 au total, dont 2 au sein du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) défini en 1998 et 11 dans le bassin d’alimentation du champ captant de Rosny-Buchelay (cf. figure suivante et tableau suivant).

Tableau 9 : Liste des stations essences au sein du champ captant de Rosny-Buchelay (mise à jour en 2021)

Dénomination	Commune	Adresse	Localisation
AUCHAN	BUCHELAY	D110	Aire d’Alimentation de Captage AAC
AUTOS DU MANTOIS	MAGNANVILLE	8 Avenue de l’Europe	Aire d’Alimentation de Captage AAC
AVIA	ROSNY-SUR-SEINE	Chemin des 40Arpents	Périmètre de Protection Rapproché PPR
CARREFOUR	ROSNY-SUR-SEINE	Chemin des 40Arpents	Périmètre de Protection Rapproché PPR
RELAIS DE LA VILLEJOLIE	MANTES-LA-VILLE	48 Boulevard RogerSalengro	Aire d’Alimentation de Captage AAC
MESSAOUDI	MANTES-LA-VILLE	48 Boulevard RogerSalengro	Aire d’Alimentation de Captage AAC
PROSECA	MANTES-LA-VILLE	48 Boulevard RogerSalengro	Aire d’Alimentation de Captage AAC
SARL PITET	MAGNANVILLE	72 Rue des Graviers	Aire d’Alimentation de Captage AAC
SARL RSA	MANTES-LA-JOLIE	20 Place du 8 mai 1945	Aire d’Alimentation de Captage AAC
SARL RSA	MAGNANVILLE	8 Avenue de l’Europe	Aire d’Alimentation de Captage AAC
SARL SSSA	MANTES-LA-JOLIE	213 Boulevard duMaréchal Juin	Aire d’Alimentation de Captage AAC
SIGESS	MANTES-LA-VILLE	75 Boulevard Salengro	Aire d’Alimentation de Captage AAC
SSM SARL	MANTES-LA-JOLIE	211 Boulevard duMaréchal Juin	Aire d’Alimentation de Captage AAC

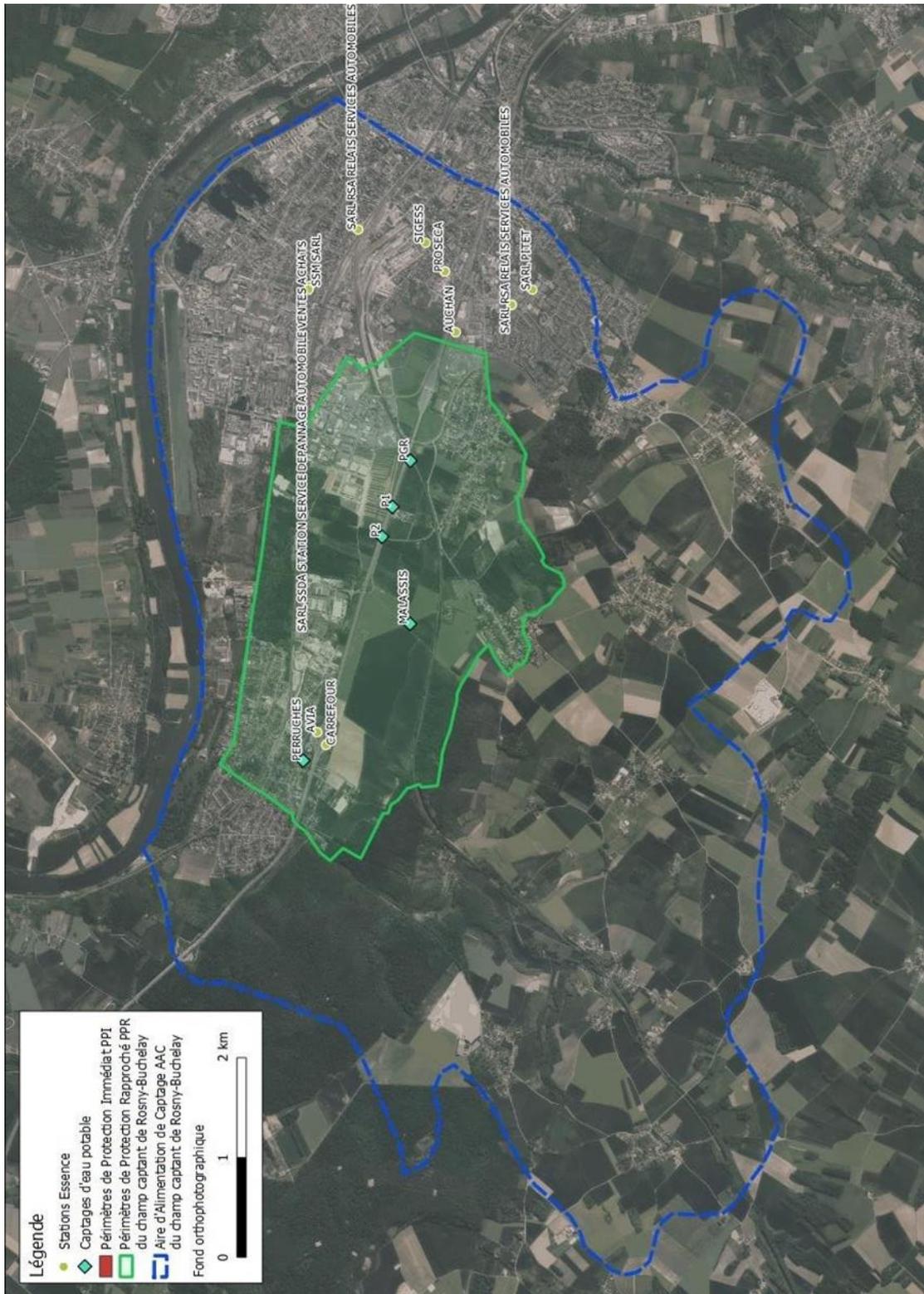


Figure 7 : Localisation des stations essences au sein de l'AAC du champ captant de Rosny – Buchelay

3.4.2. SITES ET SOLS POLLUES

3.4.2.1. Sites BASIAS

Le nombre de sites recensés aujourd’hui dans l’inventaire BASIAS sur les environs du champ captant de Rosny-Buchelay est sensiblement identique à celui de 2008 (175 sites repérés).

La liste des sites répertoriés en 2008 a été mise à jour en 2015.

Au total, ont été inventoriés :

- 9 sites à Buchelay ;
- 52 sites à Mantes-la-Ville ;
- 86 sites sur Mantes-la-Jolie ;
- 21 sites à Rosny-sur-Seine ;
- 5 sites à Magnanville ;
- 2 sites à Perdreauville.

3.4.2.2. Sites BASOL

Aucun site BASOL n’est recensé à proximité du site d’étude.

Le champ captant Rosny-Buchelay recense 9 au total, dont 3 au sein du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) défini en 1998 et 6 dans le bassin d’alimentation du champ captant de Rosny-Buchelay (cf. tableau suivant et tableau 11).

Tableau 10 : Sites BASOL au niveau de l'aire d'alimentation de captage AAC de Rosny-Buchelay (mise à jour en 2021)

Identifiant	Commune	Dénomination	Adresse	Code activité
78.0004	ROSNY-SUR-SEINE	TERRES DE ROSNY	CHEMIN DES MARCEAUX	-
78.0016	ROSNY-SUR-SEINE	STATION CARREFOUR AUTOROUTEA13	RELAIS DU MANTOIS	L23
78.0066	MANTES-LA-JOLIE	SNCF	IMPASSE SAINT CLAIRE DEVILLE	-
78.0067	MANTES-LA-JOLIE	ECOVALOR	1 IMPASSE REAUMUR	-
78.0087	MANTES-LA-JOLIE	FCI MICROCONNECTIONS	37 RUE DES CLOSEAUX	H13
78.0094	MANTES-LA-JOLIE	GRAND GARAGE DE CHANTEREINE (STATION SERVICE)	LE VAL FOURRE, AVENUEDU GENERAL DE GAULLE	L23
78.0095	MANTES-LA-JOLIE	GRAND GARAGE DE CHANTEREINE (STATION TOTAL)	LE VAL FOURRE, AVENUEDU GENERAL DE GAULLE	L23
78.0104	MANTES-LA-JOLIE	SOPRAL (EX- DUNLOPILLO)	ALLEE DES MARRONNIERS	D7
78.0110	ROSNY-SUR-SEINE	CRP AUTOMOBILE	29 AVENUE DE MANTES	L23

Tableau 11 : Caractéristiques des pollutions recensées sur la base de données BASOL (mise à jour en 2021)

Identifiant	Commune	Type de pollution	Origine de la pollution	Polluants présents	Milieux surveillés	Fréquence de surveillance
78.0004	ROSNY-SUR-SEINE	Dépôt de déchets aérien	Autre	HAP, Pb, Ni, Zn	Eaux superficielles	4 fois par an
78.0016	ROSNY-SUR-SEINE	Nappe polluée	Accidentelle	HAP	-	Absence de surveillance justifiée
78.0066	MANTES-LA-JOLIE	Dépôt aérien, sol et nappe pollués	Fonctionnement de l'installation	Cd, Cr, Cu, HAP, Hg, Ni, Zn, As, Pb, solvants halogénés	Eaux souterraines	4 fois par an
78.0067	MANTES-LA-JOLIE	Sol et nappe pollués	Accidentelle & fonctionnement de l'installation	HAP, solvants halogénés, BTEX	Eaux souterraines	1 fois par an
78.0087	MANTES-LA-JOLIE	Sol pollué	-	Cr, Ni, solvants halogénés	Eaux souterraines	4 fois par an
78.0094	MANTES-LA-JOLIE	Sol pollué	Fonctionnement de l'installation	HAP, BTEX	-	Absence de surveillance justifiée
78.0095	MANTES-LA-JOLIE	Sol pollué	Fonctionnement de l'installation	HAP, BTEX	-	Absence de surveillance justifiée
78.0104	MANTES-LA-JOLIE	Sol et nappe pollués	-	Cd, Cu, Hg, Se, Zn, As, BTEX, HAP, Pb, solvants halogénés, TCE	Eaux souterraines	4 fois par an
78.0110	ROSNY-SUR-SEINE	Sol pollués	Fonctionnement de l'installation	HAP	-	Absence de surveillance justifiée

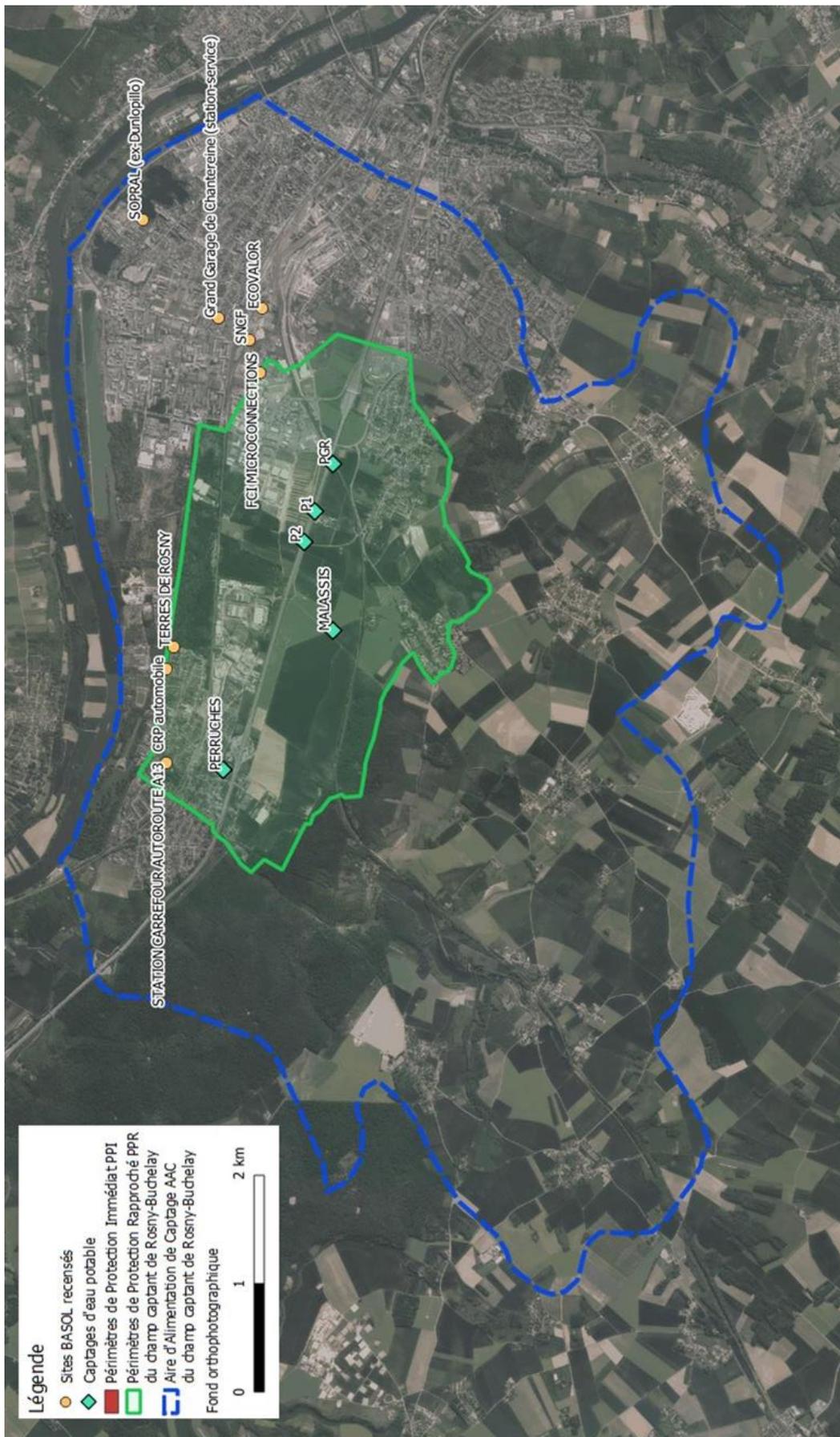


Figure 8 : Localisation des sites BASOL au sein de l'AAC du champ captant de Rosny-Buchelay

3.5. LES ACTIVITES « DOMESTIQUES »

3.5.1. L'ASSAINISSEMENT

L'aire d'alimentation de captage est composée de deux systèmes d'assainissement :

- Rosny sur Seine ;
- Perdreauville.

Les ouvrages liés à l'assainissement des communes du champ captant de Rosny Buchelay concernent principalement des postes de refoulement, des déversoirs d'orage et les stations d'épuration de Rosny sur Seine et Perdreauville. Les ouvrages identifiés dans le champ captant de Rosny Buchelay sont :

- Au sein du périmètre de protection rapproché (PPR) :
 - ✓ puits filtrants de l'autoroute A13 ;
- En dehors du périmètre de protection rapproché (PPR) :
 - ✓ stations d'épuration ;
 - ✓ bassins de stockage restitution ;
 - ✓ 14 postes de refoulement ;
 - ✓ Et 24 déversoirs d'orage.

Le réseau de collecte des communes du champ captant de Rosny Buchelay sont principalement équipés en réseau de collecte unitaire. Cependant, certains secteurs sont collectés en séparatif. La Figure 9 cartographie le maillage du réseau d'assainissement des communes du champ captant de Rosny-Buchelay.

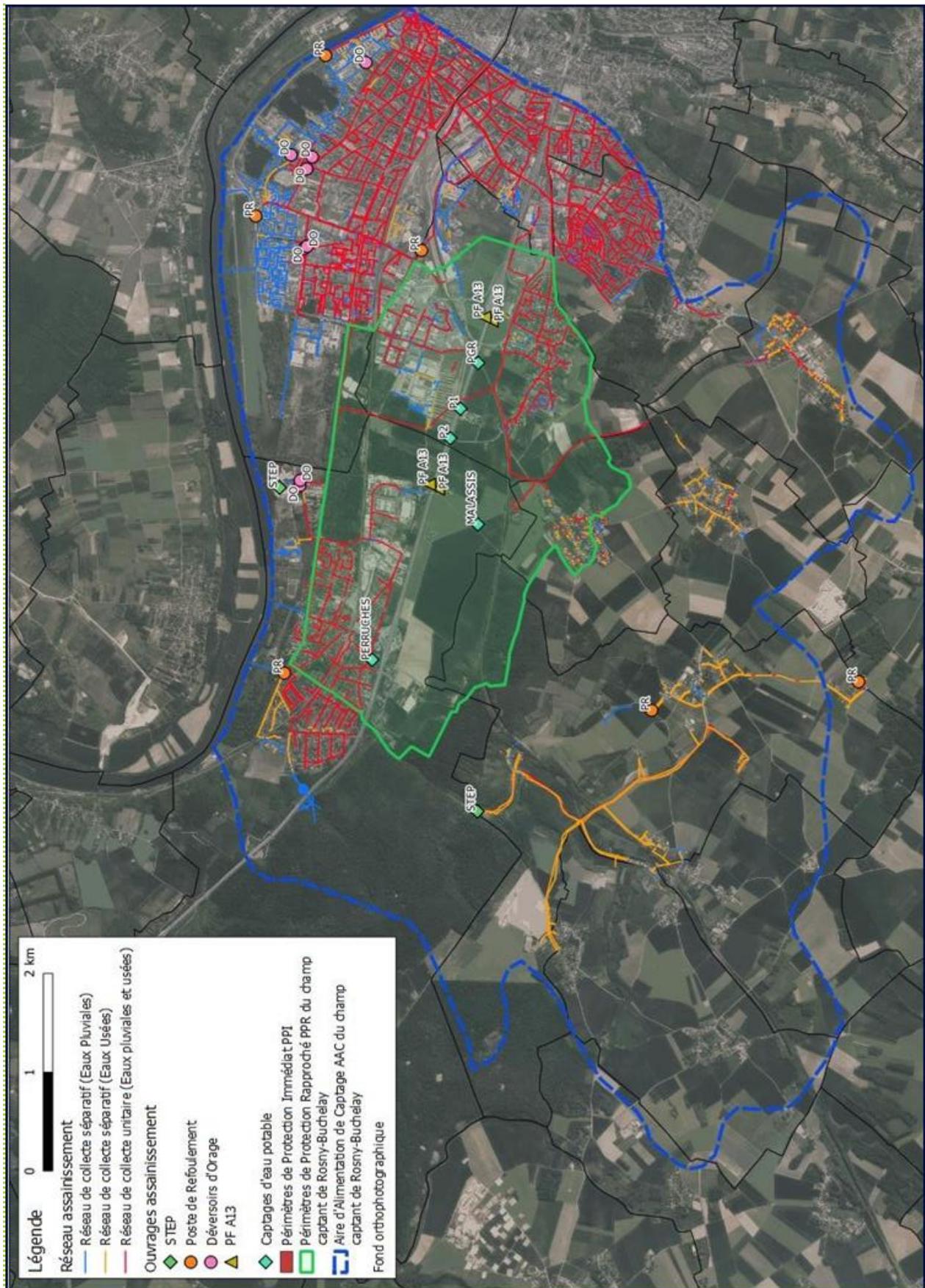


Figure 9 : Cartographie des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales en séparatif ou en unitaire dans le champ captant de Rosny-Buchelay

- **Origine des eaux de la STEP de Rosny-sur-Seine**

Sur l'aire d'alimentation des captages, les effluents des communes de Jouy- Mauvoisin, Fontenay- Mauvoisin, Soindres, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Buchelay et Rosny-sur- Seine sont dirigées vers la STEP de Rosny-sur-Seine.

Le système de collecte d'environ 240 km, est majoritairement de type unitaire. Quelques quartiers à Mantes-la-Jolie et à Rosny-sur-Seine sont équipés d'un réseau séparatif. Les collecteurs d'eaux pluviales convergent vers les points bas du territoire (la Seine, la Vaucouleurs, le ru de Bléry et le ru de Senneville). Leurs exutoires permettant des rejets principalement dans le fleuve. Les zones industrielles et les zones commerciales présentes sur ces communes sont raccordées au réseau d'eaux usées.

Le réseau d'assainissement présentait des anomalies, en particulier des déversements d'eaux polluées vers le milieu naturel. Pour y remédier, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) a engagé un important programme de travaux, autorisé par l'arrêté préfectoral n°02.157/DUEL du 17 juillet 2002, complémentaire, portant autorisation de la station d'épuration de Rosny et des déversoirs d'orage et des rejets d'eaux pluviales strictes de la CAMY.

Ces travaux consistaient en une restructuration complète des réseaux d'assainissement, le renforcement d'ouvrages existants (canalisations et postes de refoulement) et la mise en place de bassins de régulation des eaux pluviales. Ils ont permis d'apporter jusqu'à la station d'épuration, les eaux usées, mais aussi la quasi-totalité des eaux pluviales collectées et mélangées avec la collecte des eaux usées. La station d'épuration, d'une capacité de 125 000 Eq. habitants, a été construite en 1977.

D'une manière générale le système des eaux usées et unitaires s'articule autour de deux branches principales (cf. Figure 10)

- Une branche Ouest (communes de Rosny-sur-Seine et Rolleboise) qui débouche sur un émissaire Ø1800 jusqu'au DO3 avant l'arrivée à la station d'épuration ;
- Une branche Est (communes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Buchelay et Magnanville) dont les effluents convergent vers un émissaire Ø3000 avant d'être écrêtés par le DO4 à l'entrée de la station de traitement.

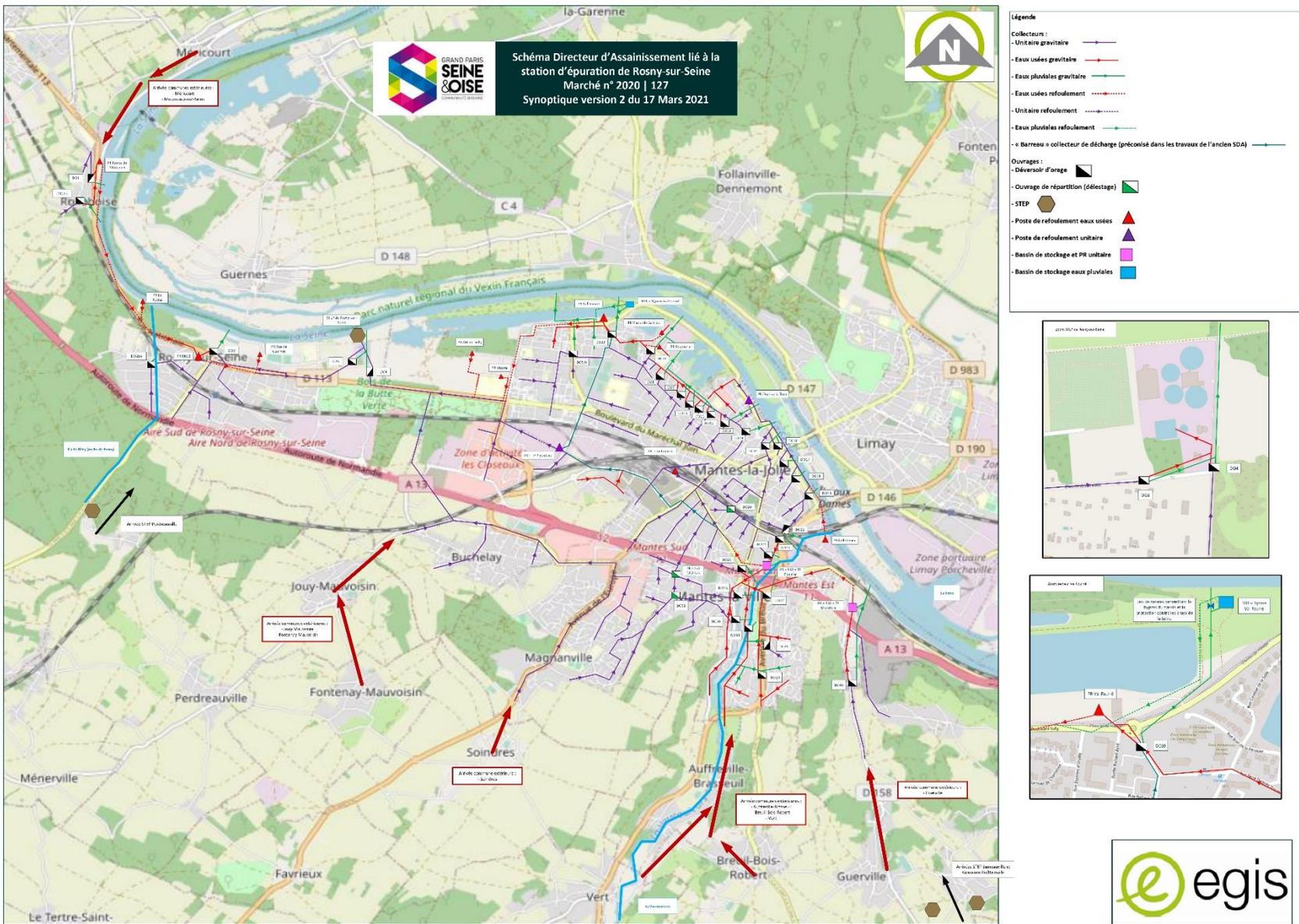


Figure 10 : Synoptique du réseau d'assainissement lié à la station d'épuration de Rosny sur Seine (Source : EGIS 2021)

Les eaux épurées par la station construite dans les années 70, rejetées dans la Seine, n'étaient plus conformes aux exigences réglementaires. La CU GPSEO a donc décidé d'engager la reconstruction de cette station d'épuration, avec de nouvelles normes de rejet, répondant aux exigences réglementaires, mais aussi de taille plus grande pour faire face aux évolutions du territoire pour les années à venir.

La construction et la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Rosny-sur-Seine a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 juin 2008. Elle est située en bordure de la Seine et dispose d'une capacité de 141 450 EH. Cette station a été construite sur l'emprise de l'actuelle station d'épuration, étendue sur des terrains en bordure, sur le territoire de la commune de Rosny sur Seine.

La station de Rosny a été mise en service en 2011. Elle est composée de 3 lignes de traitement biologique de type boues activées. L'exploitation de la STEP a été confiée à Véolia.

La filière de traitement des eaux usées se décompose en entrée de station de : 2 déversoirs permettant d'écrêter les points de temps de pluie, d'un dégrillage grossier avant l'arrivée dans la bêche de temps sec, d'une bêche d'arrivée équipée de 4 pompes de relevage et un second trop-plein vers un bassin d'orage de type stockage restitution.

Le prétraitement des effluents bruts comprend un dégrillage fin et 3 dessableurs – dégraisseurs circulaires.

Le traitement biologique de type boues activées à faible charge se répartit sur 3 lignes avec : un bypass avant l'arrivée dans la filière biologique, 3 bassins d'aération, d'un dispositif de dégazage, 3 Clarificateurs et un dispositif de recirculation des boues.

Pour finir, le traitement tertiaire est de type filtre à disque sur 3 files et le rejet vers la Seine est de type gravitaire. (cf. Figure 11)

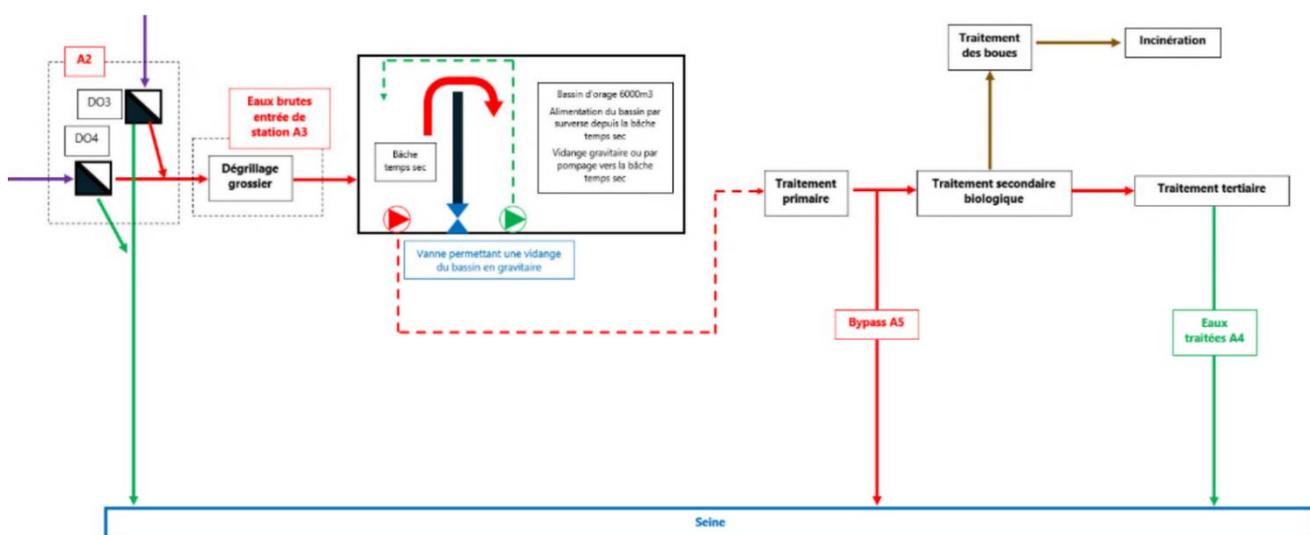


Figure 11 : Schéma simplifié du système de traitement de la nouvelle STEP de Rosny sur Seine (Source : SDA 2021 - EGIS)

La station de traitement est également équipée d'une filière boues permettant l'incinération avec traitement des fumées.

- **Origine des eaux de la STEP de Perdreauville**

Les eaux usées des communes de Boissy-Mauvoisin, Ménerville et Perdreauville, sont dirigées vers la STEP de Perdreauville.

La STEP de Perdreauville est située au lieu-dit Apremont au bord du Ru de Bléry, son exutoire et la STEP a été mise en service dans les années 70. Il s'agit d'une station à procédé par boues activées en aération prolongée d'une capacité de 1500 EH. Le maître d'ouvrage est la CU GPS&O, et elle est exploitée par Veolia Eau.

Les boues de la STEP de Perdreauville sont traitées à l'usine d'incinération des boues de Rosny-sur-Seine.

Les réseaux d'eaux usées desservent la quasi-totalité des habitations situées dans les bourgs et les hameaux des communes de Boissy-Mauvoisin, Ménerville et Perdreauville (94% des logements sont raccordés à l'assainissement collectif). Les réseaux d'assainissement de ces 3 communes ont été construits en 1981 et 1982, avec des extensions entre 1987 et 1994 pour Boissy-Mauvoisin. Le linéaire de canalisations eaux usées gravitaire représente 21 km, auquel s'ajoute 1,225 km de refoulement.

Des améliorations ont été apportées en 2014 sur la station d'épuration de Perdreauville avec la mise en place d'un dégrillage et d'une alarme technique. De plus en 2020, une réfection complète du pont brosse a eu lieu.

- **L'assainissement non collectif :**

Plusieurs habitations, dans le PPR du champ-captant Rosny-Buchelay, ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement public. Ces habitations disposent donc de systèmes d'assainissement non collectif (ANC). En 2018, ces ANC sont localisées sur les communes de :

- Buchelay (12) : Rue de l'Aveyron, Rue Jean Louis Scialloux, Rue René Renault, Rue Pasteur Prolongée, Rue du Général Leclerc, Rue du Général Leclerc, Rue Jean Jaurès, Chemin des Fosses,
- Jouy-Mauvoisin (5) : Chemin des Acacias ;
- Rosny-sur-Seine (48) : Route de Buchelay, Rue de Lommoye, Chemin des 40 Arpents, Chemin de Malassis, Rue de la Gare, Rue des Basses Perruches, Rue Jean Jaurès, Chemin des Hautes Perruches.

Parmi les ANC identifiées, 24 ont fait l'objet d'une visite de contrôle dont 9 furent déclarés conformes et 15 non conformes.

- **Plan d'épandages des boues de STEP**

Sur le territoire des communes du bassin versant de la STEP de Rosny sur Seine (Mantes la Jolie, Mantes la Ville, Rosny sur Seine, Buchelay, Magnanville, etc.), aucun plan d'épandage des boues de STEP n'existe.

Pour les plans d'épandages des STEP de Limay, Gargenville et les Mureaux, il n'y a pas de parcelle concernée sur l'AAC de Rosny – Buchelay.

En revanche, la commune de Jouy-Mauvoisin est concernée par le plan d'épandage des sédiments de décarbonatation de l'usine de production d'eau potable du Mont Valérien.

3.5.2. *DECHARGE/DECHETS*

Dans l'étude de 1995, une ancienne décharge avait été repérée à une centaine de mètres au Nord-Est du captage PGR qui aurait accueilli toutes sortes de déchets de natures variées. Ce site a aujourd'hui été réhabilité et aménagé en espaces verts.

Sur le reste de la zone d'étude, une seule déchetterie a été recensée au niveau de la zone industrielle des Closeaux à Buchelay. Cette dernière, tout comme d'autres dépôts, font partie des ICPE répertoriées dans le paragraphe plus haut.

D'autre part, quelques petits dépôts sauvages ont pu être observés lors de nos différentes visites sur le secteur.

3.5.3. *CIMETIERE*

Les cimetières présents au sein de l'AAC du champ captant de Rosny-Buchelay sont représentées sur la carte ci-dessous. On en compte 7 au total, dont 2 au sein du périmètre de protection rapproché (cf. figure suivante).

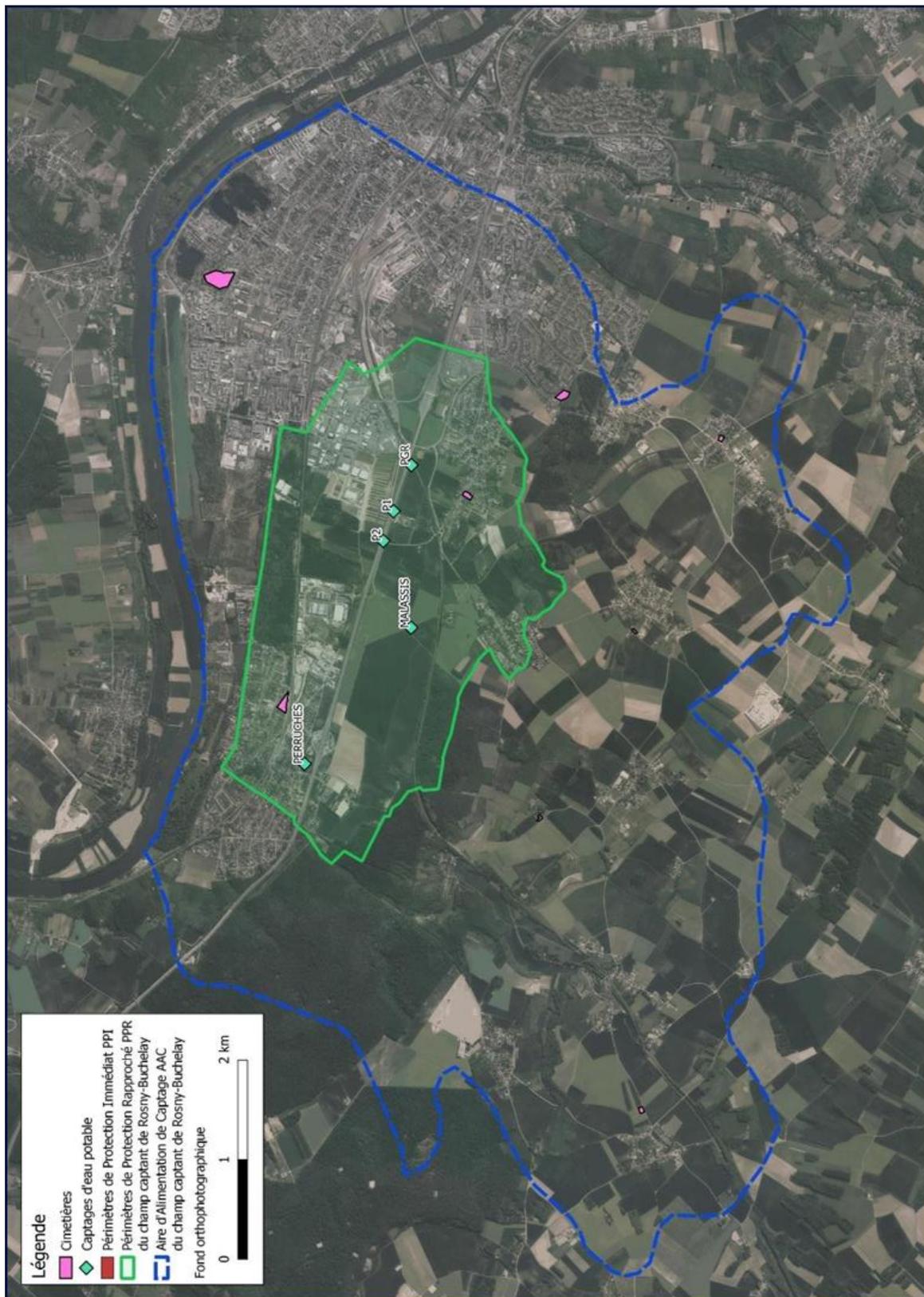


Figure 12 : Cartographie des cimetières dans le champ captant de Rosny-Buchelay

3.6. LES ACTIVITES DE TRANSPORT

Divers types de voies de communication sont visibles sur le bassin d'alimentation du champ captant de Rosny-Buchelay. Elles sont représentées sur la figure 15.

3.6.1.1. Les routes

3.6.1.1.1. Autoroutes A13

Le principal axe routier du secteur d'étude est l'autoroute A13 reliant Paris à la Normandie qui supporte un trafic d'environ 97 000 véhicules par jour avant le péage de Mantes-Magnanville et 53 000 après le péage. L'A13 traverse le champ captant d'Est en Ouest et passe à quelques mètres des puits P1, P2, PGR et Les Perruches.

Les principaux risques de pollution sont liés au ruissellement de chaussée :

- en cas d'accident avec déversement sur la chaussée ou les bas-côtés de produits dangereux ;
- à partir de l'aire de service de Rosny-sur-Seine en cas de fuites sur les stations-service ou lors d'une livraison de carburant comme ce fut le cas au mois d'avril 1995.

La SAPN a indiqué que sur le secteur d'étude, les eaux pluviales (ruissellement de chaussée) de l'autoroute A13 sont récoltées puis infiltrées vers la nappe alluvions/craie via des puits d'infiltration situés en bordure de l'autoroute (cf. figure suivante).



Figure 13 : Photographie d'un fossé de stockage et du regard sur le puits filtrant le long de l'autoroute A13 (près de la gare de péage)

Avant 2004, les eaux pluviales étaient directement réinfiltrées de la chaussée vers la nappe. Depuis 2004, des travaux ont été réalisés dans un souci de pouvoir contrôler une pollution accidentelle avant la réinfiltration. Certains puits ont été abandonnés et sécurisés (rebouchés) et en amont des puits restants, des fossés de stockage/décantation ont été creusés. Ces derniers peuvent être isolés lors

d'une pollution accidentelle (ex : déversement d'hydrocarbures) par un système de vannes. Ils sont également équipés d'une cloison siphonide permettant le déshuilage avant infiltration.

Les travaux réalisés sur ces installations et les rejets de ces eaux traitées font l'objet d'un arrêté préfectoral n°02-03/DUEL du 4 janvier 2002 et ont fait l'objet de dossiers Loi sur l'Eau.

La SAPN réalise une surveillance des eaux rejetées par le biais :

- d'un autocontrôle (2 fois par an) réalisé par le laboratoire interne avec des tests rapides sur les paramètres MES, DBO-DCO, hydrocarbures et métaux ;
- d'un contrôle officiel 1 fois par an réalisé par un laboratoire agréé.

D'autre part, la SAPN précise également qu'elle dispose, sur l'ensemble de son réseau autoroutier, d'un contrat d'entretien avec un groupement de sociétés spécialisées dans le traitement des pollutions accidentelles comprenant une astreinte 24h/24 et 7j/7 et une intervention dans l'heure qui suit l'appel. L'objectif premier de cette intervention est de contrôler et éviter la propagation de la pollution

De part ces installations et l'absence de présence d'hydrocarbures totaux et de plomb dans l'eau des captages, l'autoroute A13 ne semble pas présenter de pollution chronique de la nappe de la craie.

Concernant l'épandage de produits chimiques dans le cadre du désherbage, la SAPN tend vers du « zéro intrant ». Depuis plusieurs années, la SAPN utilise les herbicides au strict minimum :

- Sur le Terre-plein Central (TPC) de Rosny sur seine, soit 3000 m², le désherbage est sélectif sur la terre végétale avec 1 opération par an pour maîtriser les ligneux.
- Sur les aires de services de Rosny sur Seine, les massifs plantés, soit 1300 m², sont désherbés chimiquement 1 à 2 fois par an (1 herbicide anti-germinatif suivant massif et 1 herbicide de contact en maintenance) soit un total annuel traité de 2500 m².
- Au niveau de la barrière de péage de Buchelay, les massifs plantés, soit 930 m², sont désherbés chimiquement 1 à 2 fois par an (1 herbicide anti-germinatif suivant massif et 1 herbicide de contact en maintenance) soit un total annuel traité de 1450 m².

Les herbicides sont appliqués en sous-traitance par des entreprises agréées.

3.6.1.1.2. D113

L'autre axe routier important, en termes de trafic (environ 15 000 véhicules par jour), est la route départementale D113 (ancienne RN13) située au Nord du champ captant à une distance de 750 m à 1 km des puits. Cette voie présente un risque de pollutions chronique faible et ponctuelle en cas de déversement massif de produits polluants sur la chaussée.

Concernant le désherbage des routes départementales sur le secteur de Rosny- Buchelay, c'est la subdivision territoriale Nord-Ouest du Conseil Général qui en a la charge. Le désherbage est assuré en régie par les 18 agents techniques des 2 centres (Limay et Mantes), sur les surfaces suivantes : îlots, carrefours, certains trottoirs, pieds de glissière de sécurité, pieds de panneaux et pourtour des têtes de sécurité des entrées de champs. Le choix des zones à désherber chimiquement se fait en fonction des difficultés d'accès pour le fauchage mécanique.

Deux produits sont utilisés : un désherbant et un débroussaillant.

Trois traitements ont lieu au cours d'une année : Fin mars-début avril (désherbage total), fin juin-début juillet dans les zones de développement de l'herbe et un troisième traitement en septembre-octobre particulièrement pour les pieds de glissières de sécurité, afin de faciliter la troisième fauche.

D'autre part, il a été précisé que la subdivision Nord-Ouest dispose de 2 dosatrons. Ce matériel permet de réaliser un dosage précis des produits et, en réalisant en continu le mélange, au fur et à mesure de l'avancée du traitement, l'injection directe peut, de par son principe, limiter grandement le risques de pollution accidentelle liée à la manipulation des produits.

3.6.1.1.3. Autres routes

D'autres routes départementales sont également présentes sur le secteur et pourvues d'un système de récupération des eaux de ruissellement avec infiltration ou non : D114 (environ 2000 véhicules / jour), D110 (environ 2000 véhicules / jour), et la D928 (environ 10 000 véhicules / jour).

Enfin, de nombreux chemins communaux traversent le secteur d'étude. Ils ne sont pour la plupart pas équipés d'un système d'assainissement et de récupération des eaux de ruissellement qui s'infiltrent donc directement dans le sol. En cas de pollution accidentelle importante sur les chemins à proximité du puits P2 et Malassis, celle-ci pourrait migrer rapidement vers le puits du captage.

Même si les désherbages mécanique et thermique deviennent dominants, les risques de pollution à partir des voies routières sont :

- Chronique avec l'épandage de pesticides pour l'entretien de la voirie (autour des panneaux de signalisation et sur les bas-côtés) ;
- Accidentel s'il y a déversement de produits polluants.

3.6.1.2. Les voies ferrées

La zone d'étude est fortement marquée par les infrastructures ferroviaires comprenant entre autres deux axes ferroviaires majeurs et des voies secondaires affectées au service fret. Le champ captant est entouré et traversé par :

- Au Nord, la ligne Paris – Rouen - Le Havre (axes Transilien reliant Paris à Mantes la Jolie et axes Normands Corail Intercités, axe TER et liaison TGV Rouen – Marseille via Mantes) ;
- Au Sud et à l'Est, la ligne Paris-Caen (axe TER), qui passe à quelques dizaines de mètres du puits PGR.

De plus, le long des voies secondaires affectées au fret, il y a des stockages de marchandises. Les risques de pollution à partir des voies ferrées sont :

- Chronique avec l'épandage de pesticides pour l'entretien des voies. (Remarque : dans le cadre de l'enquête « phyto », aucune information sur les pratiques de traitement ne nous a été transmise à l'échelle locale, cependant un document sur la Maîtrise de la végétation dans les emprises ferroviaires au niveau national a été transmis par la Direction Délégué Exploitation Maintenance des infrastructures de la SNCF ;

- Accidentel, s'il y a déversement de produits polluants. Les deux lignes ferroviaires présentes sur le secteur d'étude drainent, en plus des trains de banlieue, des convois de matières dangereuses, y compris des rames de matières dangereuses et radioactives. En revanche, le stockage de ces matières dangereuses se fait à l'extérieur du site SNCF de l'aire d'étude.

Sur le secteur d'étude, les activités économiques liées aux installations et infrastructures ferroviaires du site SNCF sont les suivantes :

- L'activité équipement : exécution de travaux lourds de rénovation des voies et ballast et de maintenance courante sur l'ensemble des installations fixes,
- L'activité fret : la gare de fret de Mantes traite, réceptionne et expédie les trains de lotissement constitués des wagons de clients implantés dans le Mantois,
- L'activité matériel et traction : garage et nettoyage des rames en fin de service, réalisation de petites réparations,
- L'activité voyageurs (transport de voyageurs),
- Les activités sociales (bibliothèque, centre de loisirs, Club Omnisport des Cheminots Mantais et Union Artistique des Cheminots Mantais).

(d'après Dossier d'Enquête publique - Reconstitution des voies ferrées – Communes de Mantes-la-Jolie et Buchelay - ARCADIS –Août 2007).

3.6.1.3. Infrastructures fluviales

La Seine est située au Nord du secteur. Sur ce fleuve, diverses activités fluviales peuvent être observées :

- Commerciales (transports de marchandises) ;
- Touristiques et loisirs (base nautique, bords de Seine, ...) ;
- Sportives (bassin d'aviron de Mantes-la-Jolie) ;

Toutes les activités sur la Seine, qui est également le lieu de rejet des eaux pluviales et eaux traitées par les stations d'épuration, présentent des risques mineurs à majeurs.

Sur le secteur d'étude, le Service de Navigation de la Seine a précisé qu'aucun traitement chimique n'était réalisé sur les berges de la Seine.

3.6.1.4. Oléoducs et Gazoducs

Un oléoduc et un gazoduc sont des canalisations destinées au transport de matières dangereuse, respectivement de pétrole et de gaz sous pression.

Les oléoducs et gazoducs présents au sein de l'AAC du champ captant de Rosny-Buchelay sont représentées sur la carte ci-dessous. On observe que deux gazoducs traverse le PPR du champ captant de Rosny-Buchelay d'Ouest en Est et un autre du Nord au Sud. Un oléoduc traverse l'aire d'alimentation de captage AAC d'Ouest en Est au Sud de l'AAC (cf. figure 14 et tableau suivant).

Tableau 12 : Caractéristiques des ouvrages de transport de matières dangereuses (Source : Géorisques, BRGM)

Transporteur	Fluide transporté	Descriptif ouvrage	Localisation
TRAPIL-LHP	Hydrocarbures	Vernon-Gargenville 20'' (VE-GA)	Sud AAC
TOTAL-PLIF	Hydrocarbures	SP1-SP4	Sud AAC
GRTgaz	Gaz naturel	750/500 Saint-Illiers-Beynes	Sud AAC
GRTgaz	Gaz naturel	Artères des Plateauxdu Vexin	Nord-Sud PPR
GRTgaz	Gaz naturel	DN200/150-1952-Bouafle_HP-Vernon_Sud	Ouest-Est PPR

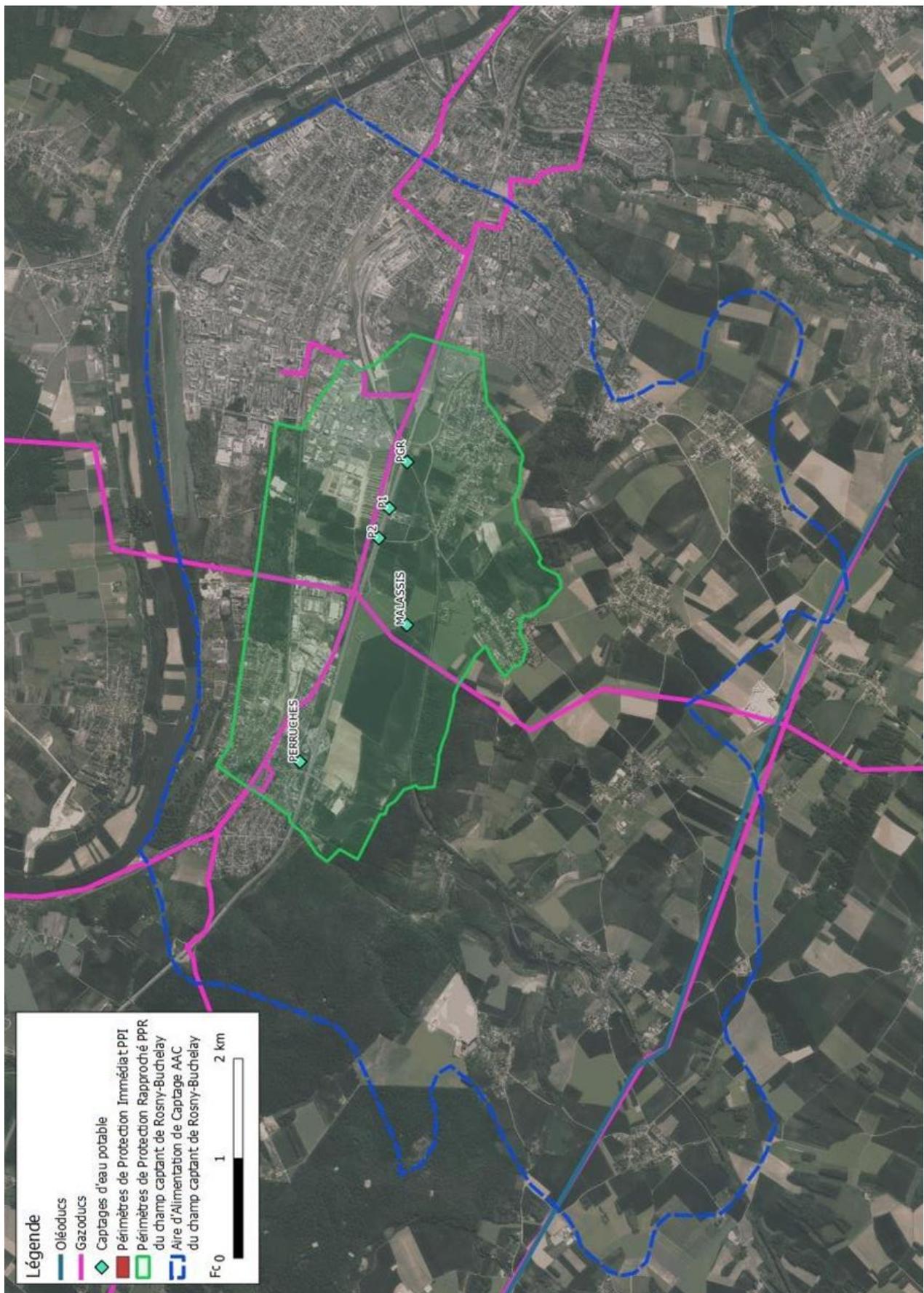


Figure 14 : Cartographie des oléoducs et gazoducs dans le champ captant de Rosny-Buchelay

Figure 6-6 : Synthèse de l'activité urbaine et des Installations Classées sur le bassin d'alimentation des forages du champ captant de Rosny-Buchelay.

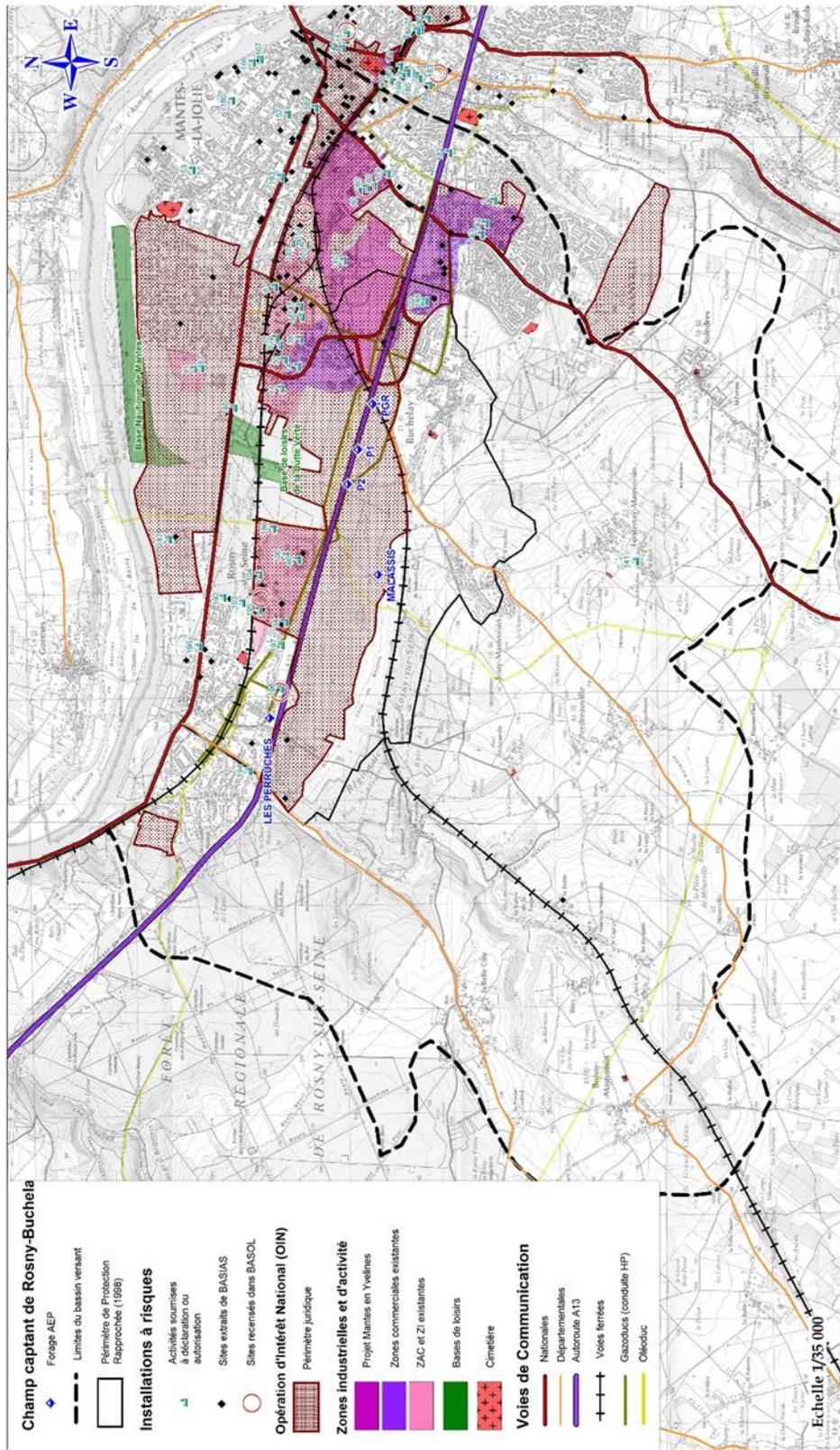


Figure 15 : Synthèse des voies de communication sur le champ captant de Rosny Buchelay

3.7. L'ACTIVITE AGRICOLE

3.7.1. OCCUPATION AGRICOLE DU SOL

Le Registre Parcellaire Graphique RPG de 2016 présente les informations concernant les parcelles agricoles sur le territoire concerné.

Au sein de l'AAC du champ captant de Rosny-Buchelay, les surfaces agricoles sont principalement composées de parcelles de blé (47,36%), de colza (16,16%) et d'orge (15,84%). La figure et la cartographie ci-dessous représente la répartition des surfaces agricoles en fonction de leur utilisation selon le registre parcellaire graphique de 2016 (cf. figure 16 et figure 17).

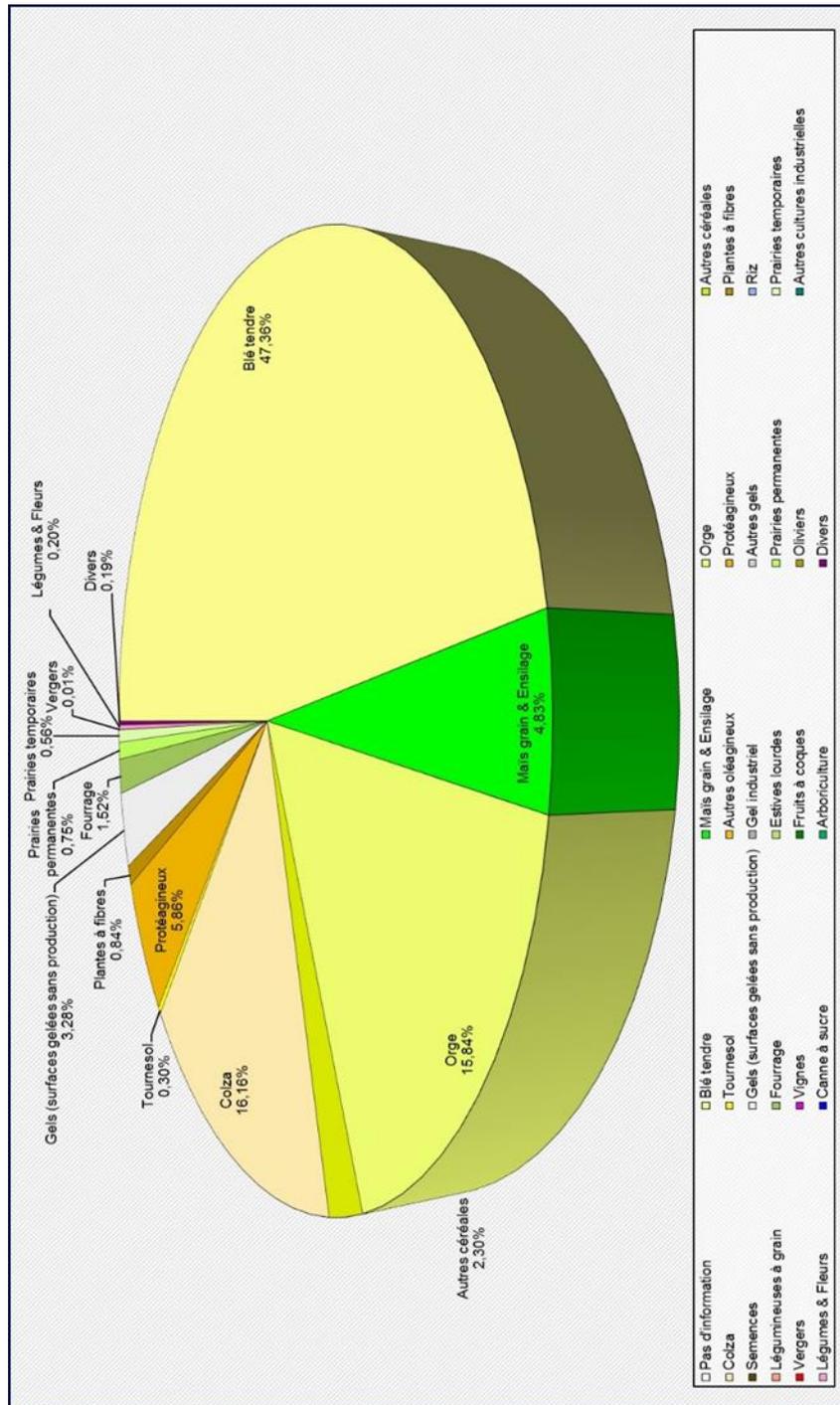


Figure 16 : Répartition des surfaces agricoles sur le champ captant de Rosny-Buchelay (Source : RPG 2016)

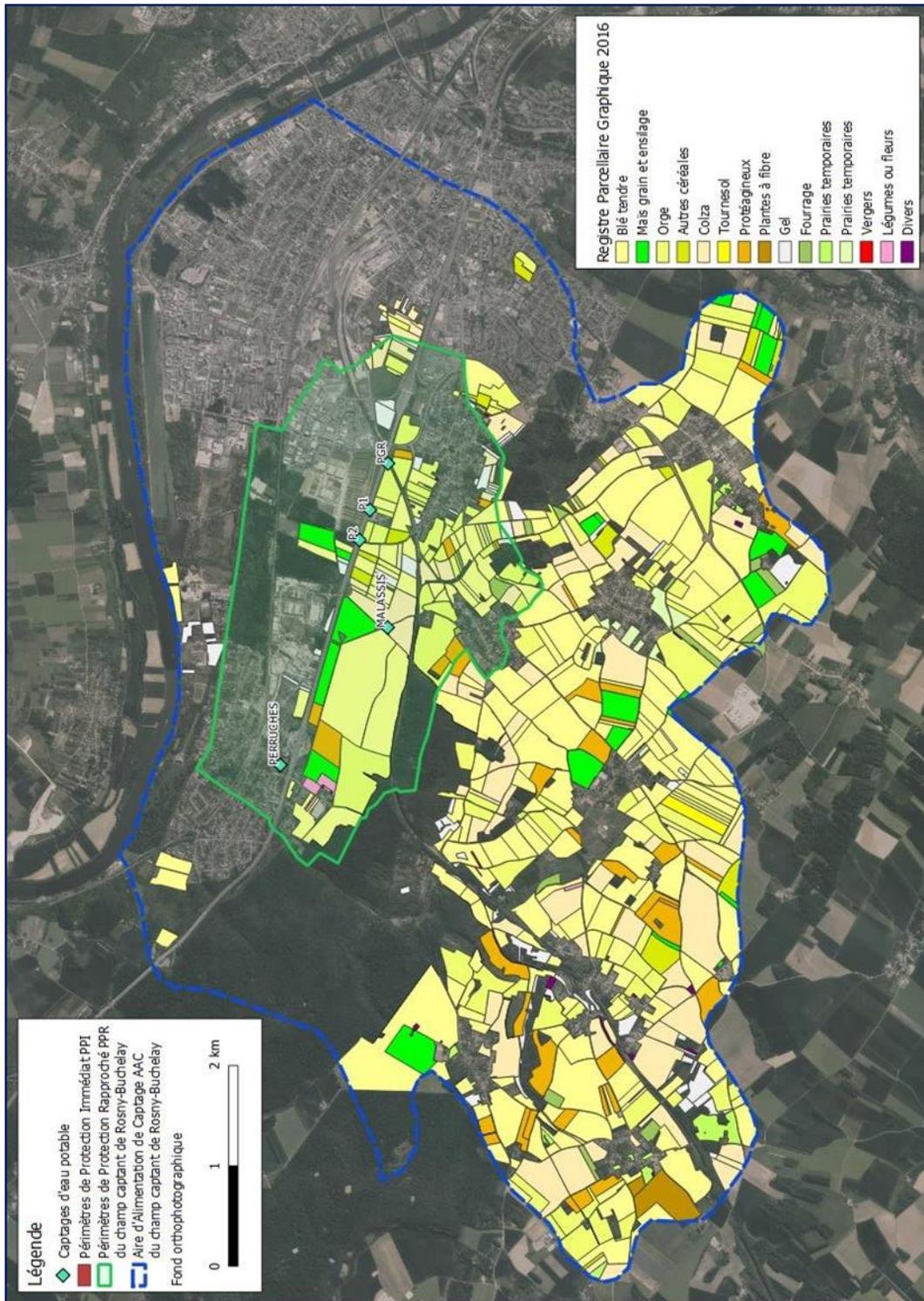


Figure 17 : Cartographie du Registre Parcellaire Graphique RPG de 2016 dans le champ captant de Rosny-Buchelay

3.7.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'AAC

Les exploitations agricoles présents au sein de l'AAC du champ captant de Rosny-Buchelay sont représentées sur la carte ci-dessous. On en compte 12 au total, dont 6 au sein du périmètre de protection rapproché (cf. Tableau 13).

Tableau 13 : Liste des exploitations agricoles présentes au sein du champ captant de Rosny Buchelay mise à jour en 2021 (source : CAIF)

Nom	Production	Commune	Localisation
Exploitation en nom propre	Grandes cultures uniquement	Buchelay	PPR
Exploitation en nom propre	Grandes cultures uniquement	Buchelay	PPR
Exploitation en nom propre	Grandes cultures uniquement	Buchelay	PPR
GAEC Thépenier	Grandes cultures et élevage	Fontenay Mauvoisin	AAC
Exploitation en nom propre	Grandes cultures uniquement	Jouy Mauvoisin	PPR
EARL du Poirier aux Saints	Grandes cultures uniquement	Jouy Mauvoisin	PPR
EARL Derycke	Grandes cultures uniquement	Perdreauville	AAC
Exploitation en nom propre	Grandes cultures uniquement	Perdreauville	AAC
Exploitation en nom propre	Grandes cultures uniquement	Perdreauville	AAC
EARL de la ferme du Beauvoyer	Maraichage uniquement	Rosny-sur-Seine	PPR
Exploitation en nom propre	Autres cultures spéciales	Rosny-sur-Seine	PPR
EARL Ferme des Vallées	Grandes cultures uniquement	Soindres	AAC

3.7.3. LES ELEVAGES CLASSES

Trois installations classées pour la protection de l'environnement ont été recensées sur les communes du secteur d'étude, dont le suivi relève de la compétence de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) des Yvelines. Elles sont répertoriées dans le tableau 14 et localisées sur la figure 18.

Tableau 14 - Liste des Installations Classées Pour l'Environnement d'élevages

let	Adresse	Commune	Rubrique	Régime	Capacité
Fourrière de laCAMY	7, rue des piquettes	BUHELAY	2120	A	200 chiens sevrés
Elevage caninVon-Zirpen	La verrière	PERDREAUVILLE	2120	D	< 50 chiens sevrés
GAEC Thépenier-Lambert	32, rue du closde la rame	FONTENAY-MAUVOISIN	2101	D	< 100 vaches laitières

Figure 6-9 : Occupation agricole des sols, du mois de juin 2006, sur le bassin d'alimentation du champ captant de Rosny-Buchelay.

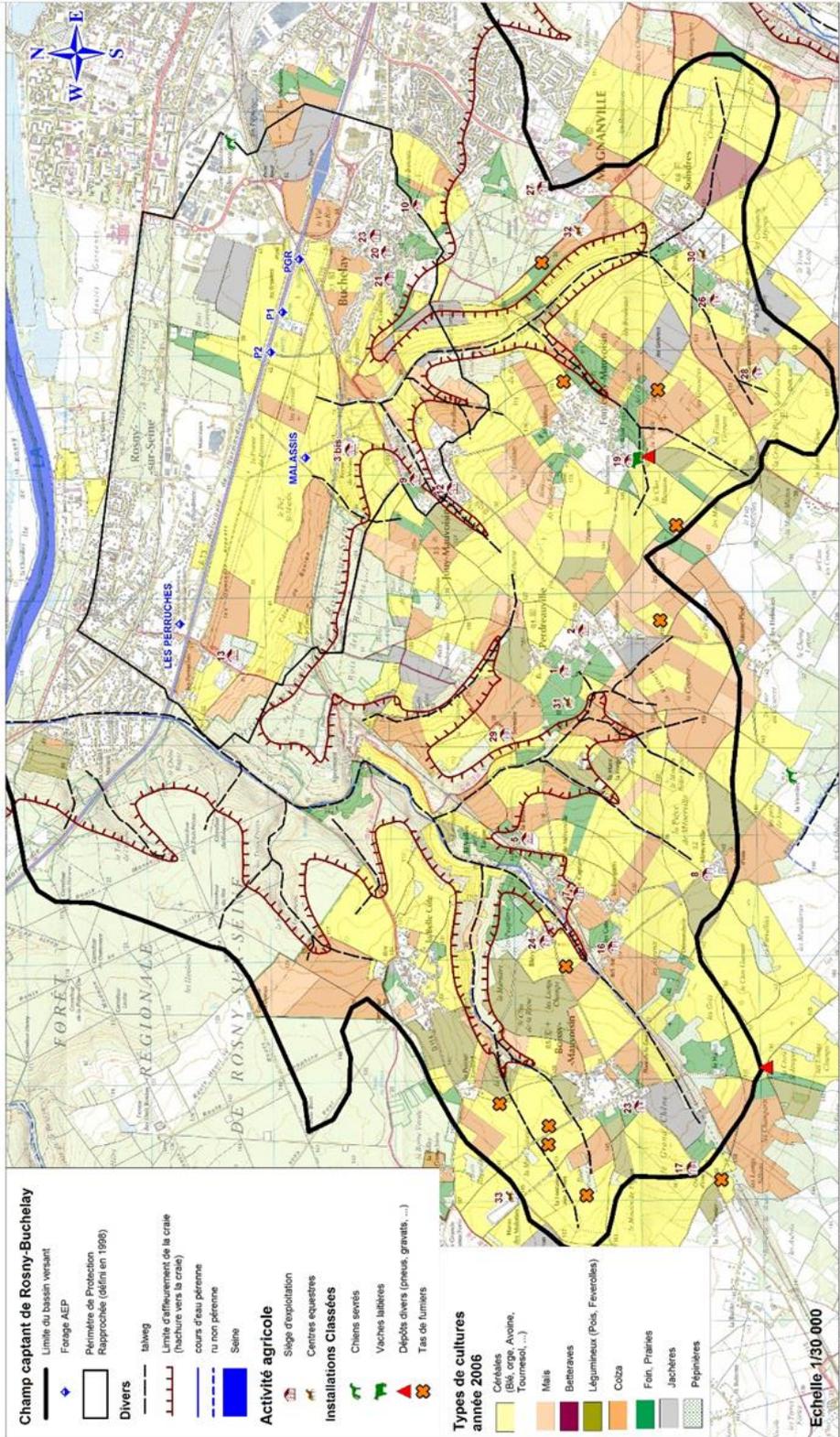


Figure 18 : Localisation des activités agricoles sur le champ captant de Rosny Buchelay

3.7.4. PRATIQUES AGRICOLES

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les agriculteurs utilisent tout un ensemble de produits phytosanitaires qui leur servent à protéger leurs cultures des ravageurs, des champignons, des maladies ou des mauvaises herbes. Ces produits leur permettent en outre de réguler la croissance de leur production.

L'utilisation de produits phytosanitaires par les agriculteurs engendre des risques de pollution de l'eau que l'on peut différencier en 3 groupes et qui sont étroitement liés aux modalités de gestion des traitements chimiques :

- Risques liés à la stratégie de protection des cultures, choisie par l'exploitant ;
- Risques liés à des erreurs de manipulation ou à des accidents lors de l'utilisation des phytosanitaires (« pollution ponctuelle ») ;
- Risques liés à l'application même des produits sur les cultures (« pollution diffuse »).

En région Ile-de-France, 95% des terres agricoles sont des terres labourables (données RGA, 2000). La majeure partie des terres cultivées sont de grandes cultures céréalières, de colza, de pois et de betteraves industrielles. Ce qui est également observé sur le secteur d'étude.

Les produits utilisés sont en majorité des herbicides (54%), des régulateurs de croissance (azotés, 26%), des fongicides (18%), et les insecticides (2%).

Les pratiques agricoles ont été précisées lors d'une enquête sur l'utilisation des produits phytosanitaires auprès des exploitants agricoles du secteur, dans le cadre de l'étude de Bassin d'Alimentation du champ captant de Rosny-Buchelay.

3.7.5. LES ZONES DE RUISSELLEMENT ET DE FOSSES

Le secteur d'étude est un secteur dont la topographie est marquée (plaine alluviale, coteau calcaire, plateau des formations argileuses et calcaires du tertiaire). Localement, il existe des axes développés collectant les ruissellements lors des épisodes fortement pluvieux (rus pérennes et non pérennes). L'existence de fossés artificiels, facilitant les écoulements superficiels, le long de certaines parcelles présente un risque de pollution de la nappe (transfert de produits d'épandage, de fertilisants, et de produits phytosanitaires) si des épisodes pluvieux ont lieu à la suite d'épandage récent.

Septembre à décembre est la période la plus sensible aux ruissellements des produits épandus à la parcelle. En effet, les parcelles sont généralement nues ou tout juste semées à cette période. Elles participent moins à la limitation du ruissellement.

Remarque : Les cours d'eau pérennes et non pérennes, ainsi que les fonds de vallée (talweg) sont représentés sur la figure 19, afin d'identifier les axes d'écoulement principaux. De même, la limite d'affleurement et de recouvrement alluvionnaire de la craie est représentée sachant que dans la zone située entre cette ligne et la Seine, la nappe de la craie est plus vulnérable aux pollutions puisque non protégée par une couverture géologique imperméable.

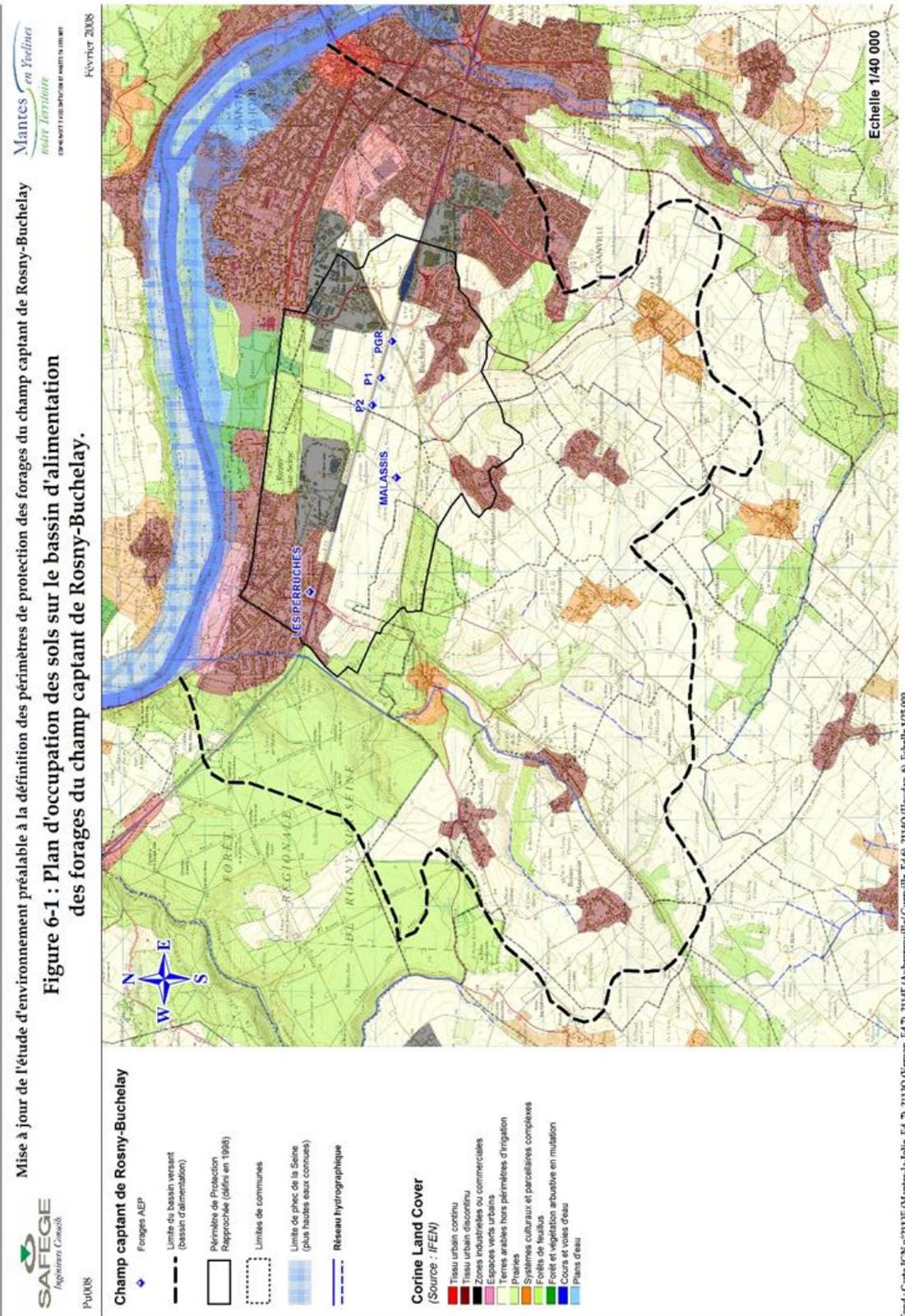


Figure 19 : Occupations des sols sur le secteur d'étude (Corine Land Cover, IFEN, 2000)

3.8. AUTRES ACTIVITES DIVERSES SUSCEPTIBLES DE POLLUER LES RESSOURCES

3.8.1. SABLIERES, CARRIERES, ...

Une seule ancienne sablière a été recensée sur la commune de Mantes-la-Jolie en bordure de Seine. Ces aménagements ont été réhabilités en étangs.

3.8.2. AUTRES FORAGES, PUIITS, ...

Les champs captant exploités pour l'alimentation en eau potable situés à proximité des puits de Rosny-Buchelay sont :

- Au Nord, le champ captant de Guernes sur la rive droite de la Seine ;
- Au Sud-Est, le ou les champs captant situés dans la vallée de la Vaucouleurs.

Dans le bassin d'alimentation des captages, on observe divers points d'eau (puits, forages, sources, ...) captant la craie ou les calcaires du Lutétien. Ces ouvrages sont reportés sur la figure suivante. Les caractéristiques des forages voisins sont présentés dans le tableau suivant.

Quatre forages captant la nappe de la craie sont présents dans un rayon de 3 km autour du champ captant. Ceux-ci sont utilisés par des entreprises dans des procédés industriels ou pour de l'irrigation.

Tableau 15 : Caractéristiques des forages présents dans un rayon de 3 km autour du champ captant

Indice BSS	01517X0047	?	01517X0048	?
Désignation ou Propriétaire	EPAMSA (Sulzer)	FCI MICROCONNECTIONS	Domaine BEAUVOYER	CLARIANT
Commune	Mantes-la-Ville	Mantes-la-Jolie	Rosny-sur-Seine	Buchelay
Usage	Procédé industriel	Procédé industriel	Irrigation jusqu'en 2007	Procédé industriel jusqu'en 2007
Distance au projet (km)	2,093	1,394	0,538	1,061
Forage AEP le plus proche	PGR	PGR	LES PERRUCHES	PGR
Cote du toit de l'aquifère (mNGF)	10,6			
Profondeur (m)	80	48	37	38
Cote sol (mNGF)	40,54	36	39	40
Cimentation du tube de soutènement	oui	oui	oui	oui
Niveau statique (m/sol)		23,3		
Débit (m3/h)	45	moyen 10 à 15 m3/h		max de 16 m3/h

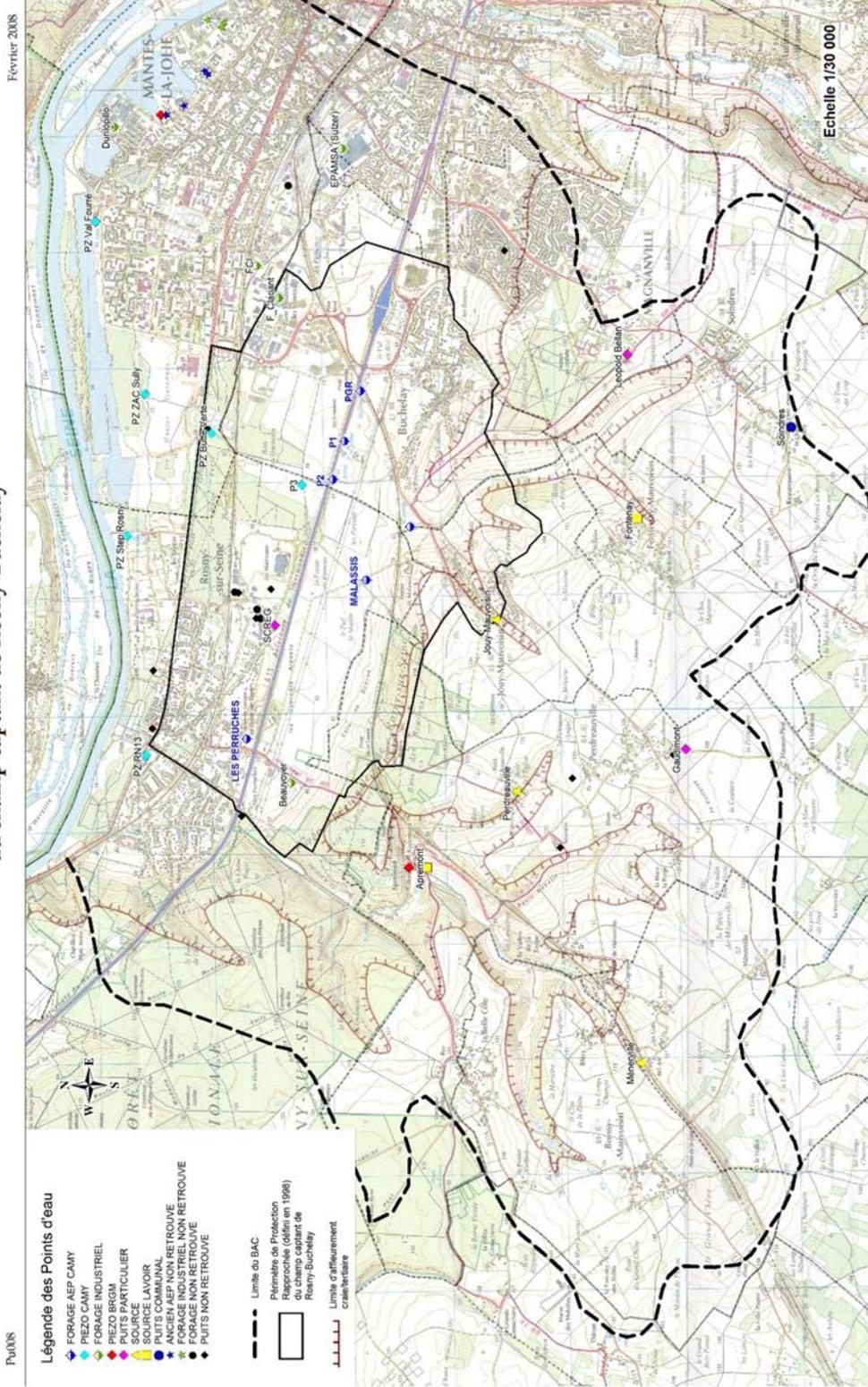


Figure 20 : Inventaire des points d'eau sur le champ captant de Rosny Buchelay

3.8.3. BASES DE LOISIRS

Deux bases de loisirs sont identifiées au niveau du champ captant de Rosny Buchelay :

- Base Nautique de Mantes ;
- Base de loisirs de la Butte Verte.

Seule la base de loisirs de la Butte Verte est localisée au sein du périmètre de protection rapproché.

De nombreux équipements de loisirs (terrains de sports, stades...) sont également à prendre en compte au sein de l'aire d'alimentation de captage du champ captant Rosny-Buchelay (cf. figure 21).

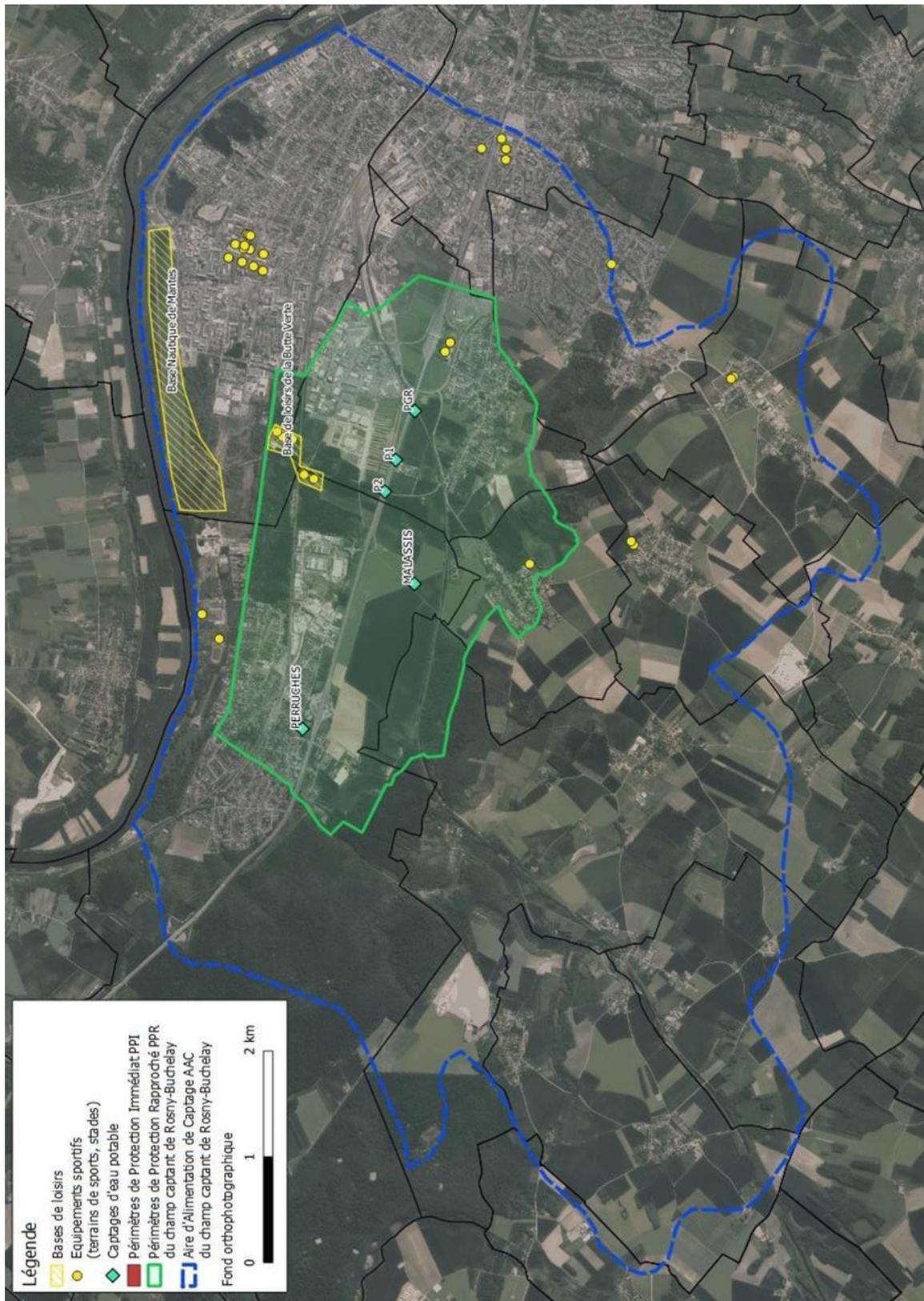


Figure 21 : Cartographie des bases de loisirs dans le champ captant de Rosny-Buchelay

3.9. MILIEUX NATURELS

3.9.1. ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Le projet n'est situé dans aucun zonage d'inventaire ou de protection. Le tableau suivant recense les zonages les plus proches.

Tableau 16 : Liste des ZNIEFF et Natura 2000 recensé à proximité du site (Source : Info terre)

Type	Nom	Distance au projet
ZNIEFF 1	Bois de Rolleboise	2,5 km au Nord-Ouest du captage Perruches
ZNIEFF 2	Forêt de Rosny	2 km au Sud-Ouest du captage Perruches
	Boucle de Guernes-moisson	2 km au Nord du captage Perruches
Natura 2000 – Directive Oiseaux	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (FR1112012)	2 km au Sud-Ouest du captage Perruches

Aucun APB n'est concerné par le projet. Aucun parc national n'est concerné. Un parc national régional est situé à 2,5 Km au Nord-Ouest du captage de Perruches. Aucun site Natura 2000-Directive Habitats. Aucune zone humide n'est recensée à proximité de la zon d'étude.

3.10. PATRIMOINE

Parmi les 5 captages AEP, le captage de Perruches est situé dans le site inscrit de la forêt de Rosny.

Le projet déjà existant ne devra pas entraver les règles de prescriptions d'un projet dans un site inscrit.

3.11. MILIEU HUMAIN

3.11.1. URBANISME

Les communes de Rosny sur Seine et Buchelay sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Paris Seine et Oise, révision approuvée le 10/03/2020.

3.11.1.1. Zonage

Le projet se situe en zone UDa « Cette zone correspond aux espaces à vocation mixte, avec une dominante d'habitat individuel », en zone AP « Cette zone correspond à des espaces agricoles sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique » et en zone AV « correspond aux espaces destinés à l'exploitation agricole » du PLUi Grand Paris Seine et Oise. Le captage les Perruches est situé en zone UDa, les captage P2, P1 et PGR se trouvent en zone AV, le captage Malassis se trouve en zone AP.

Le PLUi n'impose aucune règle particulière aux captages AEP.

Le projet est compatible avec le règlement de la zone.

3.11.1.2. Prescriptions

- **Le Plan de Prévention des Risques Naturels**

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007. Le projet n'est concerné par aucune prescription.

3.11.2. NUISANCES SONORES

D'après le plan d'exposition au bruit (PEB) France métropole, le site d'étude est concerné par l'aléa 3 du bruit. Le projet ne cause aucun bruit pour la population riveraine.

4. Prescription de l'actuel et futur règlement du PPR

4.1. PRESCRIPTIONS ET DEFINITIONS DES PERIMETRES DE PROTECTION DANS LA DUP DU 25/03/1975

D'après l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du 25/03/1975, les captages P1, P2 et PGR faisaient partir du périmètre de protection immédiat.

L'article 5 stipule que : conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal de la commune de Soindres dans sa séance du 10/01/1972, la commune de Soindres devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

L'article 6 stipule que le périmètre de protection immédiat s'étend sur les parcelles N°7,9,11, 25, 26, 27, 28, 29 et 30.

L'article 7 préconise que :

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdites toutes activités.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée :

- *Sont interdites toutes constructions*
- *Il ne sera creusé aucun puits ni aucune excavation permanente ou temporaire, de plus d'un mètre de profondeur.*
- *Aucune modification de la surface topographique ne devra gêner l'écoulement des eaux et provoquer leur stagnation.*
- *Aucun dépôt des déchets ou détritiques quelle que soit leur origine industrielles ou agricole, drêches, pulpes, marcs et notamment aucun dépôt d'engrais chimique ou naturel ne sera autorisé ceux-ci pouvant toutefois être épandus pour les besoins des cultures*
- *Le rejet des eaux usées sur ou dans le sol est interdit dans cette zone.*
- *Le périmètre ne pourra être traversé par aucune canalisation d'eaux usées sur ou de produits pétroliers.*

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée :

La construction ne sera autorisée que sous réserve d'une application très stricte du règlement sanitaire départemental, principalement en ce qui concerne les installations sanitaires et le rejet des eaux usées.

L'ouverture des carrières ne sera autorisée que sous réserve qu'il ne soit jamais déposé de déchets, détritiques ou produits fermentables quels qu'ils soient que la carrière et ses abords soient organisées de telle sorte que les eaux de ruissellement ne puissent pas s'y déverser.

Aucun établissement classé au titre de la loi sur l'eau du 19/12/1917 ne sera autorisé s'il est susceptible de polluer les eaux souterraines.

En ce qui concerne les réservoirs d'hydrocarbures, seront seuls autorisés ceux de petites dimensions destinées aux usages domestiques des habitations qui seront construites dans cette zone.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du 25/03/1975 préconise les prescriptions suivantes : le périmètre de protection immédiate dont les terrains doivent être acquises en pleine propriété, sera clôturé à la diligence et aux frais de la commune de Soindres, par les soins de l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Départemental de l'agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée seront délimités par :

- La circonférence d'un cercle de 100 m de rayon ;*
- La circonférence d'un cercle de 200 m de rayon ayant pour centre l'axe de forage.*

Le périmètre de protection immédiate du forage PGR sera délimité par la circonférence d'un cercle de 20 m de rayon ayant pour centre l'axe du forage. Cependant, ce périmètre sera limité au Nord par le bas talus de l'autoroute et au sud-Ouest par la voie SNCF.

Les forages F1 et F2, les périmètres de protection immédiate seront limités par la circonférence d'un cercle de 20 m de rayon et limités au Nord par le bas-talus de l'autoroute.

L'article 10 stipule que les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits dans un mois.

La figure suivante montre le périmètre de protection rapprochée actuel du champ captant Rosny-Buchelay.



Figure 22 : Cartographie des PPR issu de l'arrêté du 25/03/21975

4.2. PRESCRIPTIONS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE PROPOSEE PAR L'ARS DES YVELINES

Actuellement, la CU GPSEO souhaiterait intégrer les captages Malassis et les Perruches dans le champ captant Rosny-Buchelay. De ce fait, les périmètres de protections ont été définis par les facteurs suivants :

- Volume de prélèvement annuel maximal : 4 800 000 m³/an ;
- Besoin de pointe : 18 000 m³/jr ;
- P1 : 100 m³/h ;
- P2 : 350 m³/h ;
- PGR : 350 m³/h ;
- Malassis : 100 m³/h ;
- Les Perruches : 150 m³/h (en secours).

Le périmètre de protection rapprochée du **forage des Perruches** a été défini à partir des isochrones calculées au débit d'exploitation pour un niveau moyen de la nappe. Il est rappelé

que ce forage n'est prévu qu'en secours et ne pourra être exploité que sous l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

Les prescriptions suivantes sont proposées par l'HGA :

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre immédiat sera constitué comme suit :

- P1 : parcelle ZT 66 commune de Buchelay (anciennement ZT 54) ;
- P2 : parcelle ZT 60 commune de Buchelay ;
- PGR : parcelle ZT 32 commune de Buchelay ;
- Malassis : parcelles ZM 15 et 17 communes de Rosny sur Seine ;
- Perruches : parcelle OG 107 commune de Rosny sur Seine.

Les périmètres sont clôturés. Les ouvrages sont munis d'alarme anti-intrusion ainsi que les installations existantes. Aucun traitement chimique n'est autorisé dans le périmètre immédiat.

Tous dépôts, installations, ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau y seront interdits.

Le stationnement de véhicules ne pourra être que de courte durée durant les phases d'entretien des installations. Les plantations sont interdites.

La réalisation d'un ouvrage de substitution ou d'un piézomètre est autorisé dans le PPI sous réserve de l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

Points particuliers :

Pour le forage P1, il conviendra de vérifier l'étanchéité des fourreaux de canalisations ou de câbles et de rendre étanche les presse-étoupes. La mise en place d'un système vide-cave est préconisée.

Pour le forage P2, la glissière de sécurité longeant la route devra être prolongée et permettre l'entrée sur le site. Pour le forage PGR, Il conviendra d'isoler les arrivées de câbles au niveau de la tête de puits. Pour le forage des Perruches, la clôture longeant l'habitation voisine devra être refaite (hauteur de 2m). Il conviendra de réaliser un contrôle caméra sur les ouvrages (à faire tous les dix ans).

Périmètre de protection rapprochée

Les périmètres sont définis à partir des données géologiques, hydrogéologiques, et des résultats des modélisations réalisées (isochrones). Les périmètres de protection rapprochées sont définis à partir des isochrones calculées pour un volume annuel de 4 800 000 m³ produit sur les forages P1, P2, PGR et Malassis, pour un niveau moyen de la nappe. Les périmètres sont ajustés au mieux sur le plan cadastral. Les prescriptions sont basées sur les conditions actuelles d'occupation des sols dans une zone à forte pression foncière. Nonobstant

l'application des réglementations générales et sectorielles, les servitudes suivantes seront préconisées. En ce qui concerne les activités et travaux futurs sur l'ensemble des périmètres sont interdits :

- Les excavations pérennes ou non de plus de 2 m (excepté pour le passage de réseaux ou création d'éventuels bassins tampon d'eau pluviale) ;
- L'ouverture ou l'exploitation de carrières ;
- Les ouvrages, puits ou forages, y compris les ouvrages géothermiques excepté ceux de substitution pour l'alimentation en eau potable, ou sa surveillance ;
- Tout rejet dans le sous-sol par puits dit filtrant ou ancien puits ;
- Le stockage permanent de fumiers et de lisiers ;
- La création ou l'extension de cimetière ;
- Le stockage de déchets de toute nature y compris déchetterie, ou centre de compostage ;
- Le stockage de produits polluants y compris nouvelle station-service ;
- Le camping, caravaning ;
- Le traitement chimique des voies de circulations (routes, voies SNCF). Le traitement admis sera uniquement mécanique ou thermique ;
- La création et l'installation de conduites de transport de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- L'épandage de lisier, de fientes, de boues de stations d'épuration, de boues liquides de toute nature, ou de matières de vidange ;
- L'épandage de sel sur les voies de circulation à l'exception de l'autoroute A13 ;
- Les eaux de ruissellement des nouvelles voies routières et autoroutières devront être évacuées et traitées en dehors des PPR.

Les activités et travaux futurs réglementés sont :

- Les surfaces de parking (y compris les parkings de covoiturage) pour une capacité supérieure à 10 places devront être imperméabilisées. Les eaux de ruissellement devront être évacuées via le réseau d'eaux pluviales sans aucune infiltration dans le PPR ;
- Les bâtiments à usage d'habitation ou à usage industriel devront être raccordés à un réseau d'évacuation des eaux usées ;
- Les ouvrages géotechniques, les ancrages de fondation, les pieux sont autorisés à la condition que la base des pieux soit au minimum cinq mètre au-dessus du niveau piézométrique.

- La réalisation de sondages géotechniques, de piézomètres sera soumise à l'avis de l'Agence Régionale de Santé ;
- La création d'activités ou installations devront entre autres disposer d'un dispositif de recueil des eaux d'incendies et sera soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Concernant les activités existantes : Prescriptions spécifiques aux installations autoroutières

- Les eaux de ruissellement devront être collectées sur la totalité de la traversée du PPR dans un fossé étanche des deux côtés de la plateforme autoroutière et évacuées et traitées en dehors du PPR. Les puits filtrants existants seront comblés dans les règles de l'art. Ces dispositions s'appliquent également pour toutes nouvelles voies ;

- L'installation de nouvelles toilettes sur le réseau autoroutier ne pourra se faire qu'avec une connexion à un réseau d'assainissement ;
- Aucun stockage de sel (même temporaire) n'est autorisé dans le PPR ;
- Aucun stockage (non mobile) de produits dangereux ne pourra avoir lieu ;
- La rénovation, la mise aux normes, l'agrandissement de stations de carburants existantes seront soumis à l'avis de l'Agence régionale de santé ;
- Les centrales d'enrobage nécessaire pour la réfection ou l'extension des voies existantes seront installées en dehors du PPR ;
- En général, tous travaux devront faire l'objet d'une déclaration au service départemental instructeur et d'un avis de l'agence Régionale de Santé.

Prescriptions spécifiques aux installations ferroviaires

- Aucun stockage roulant ou non de produits dangereux ;
- Toute station de lavage des rames sera interdite ;
- En général, tous travaux, modification ou extension devront faire l'objet d'une déclaration au service instructeur et d'un avis de l'agence Régionale de Santé.

Concernant les installations existantes :

Stockages hydrocarbures

Les stockages d'hydrocarbures existant pourront être remplacés par des cuves d'un même volume disposant soit d'une cuvette d'un volume égale au stockage pour les cuves aériennes, ou par une cuve à double paroi muni d'un dispositif d'alerte.

Puits et forages

Les puits, forages devront être recensés dans le PPR. Les ouvrages captant la craie devront être mis en conformité. Les ouvrages non utilisés devront être comblés.

Dispositions particulières

Compte tenu du contexte environnemental, il devra être mise en place un protocole d’alerte en cas d’accident sur la A 13, mais aussi sur les routes départementales, et les voies SNCF dans sa traversée du PPR.

La figure suivante présente la cartographie du futur périmètre de protection.

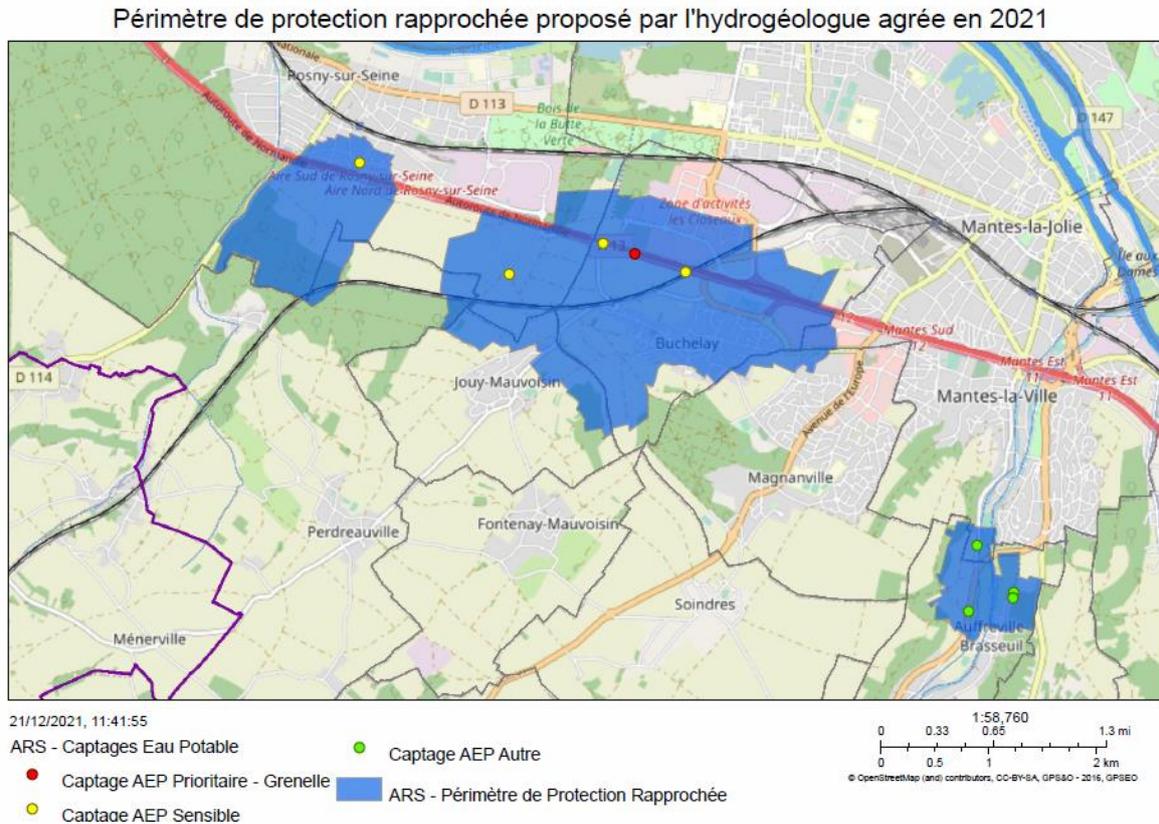


Figure 23 : Cartographie du futur PPR du champ captant Rosny-Buchelay

D’après l’analyse de l’actuel de l’arrêté préfectoral portant Déclaration d’Utilité Publique du 25/03/1975, nous constatons une modification du zonage du périmètre de protection et les prescriptions concernant le périmètre de protection rapprochée. Dans les futures prescriptions, aucune règle n’a été émise à l’endroit du périmètre de protection éloignée comme dans les prescriptions actuelles. Le tableau suivant présente les modifications recensées dans les prescriptions actuelles et futures :

Tableau 17 : Différence entre le règlement actuel et le règlement futur

	Règlement actuel	Règlement futur
Périmètre de protection immédiate (PPI)	Section ZT N°7, 9, 10, 11, 25, 26, 27, 28, 29, 30	Tient compte uniquement des parcelles contenant les 5 forages
Périmètre de protection rapprochée (PPR)	Commune de Buchelay, Rosny sur Seine	Communes de Buchelay, Rosny sur Seine, Jouy-

	<p>Règlement actuel (cf. Prescription de l'hydrogéologue 25/03/1975)</p>	<p>Mauvoisin, Magnanville, Mantes, Perdreauville</p> <p>Augmentation du nombre de communes et parcelles dans le PPR</p> <p>Modification de la délimitation du PPR</p> <p>Modification du règlement vis-à-vis de des activités existantes et futures activités (Cf. Prescription de l'hydrogéologue 2021)</p>
<p>Périmètre de protection éloignée</p>	<p>Construction sous réserve d'une application très stricte du règlement sanitaire départemental</p> <p>Ouverture de carrière autorisée sous réserve qu'aucun dépôt de déchets, détritiques ou produits fermentables ne soient présents sur le site</p> <p>Aucun établissement au titre de la loi sur l'eau du 19/12/1917 ne sera autorisé s'il est susceptible de polluer les eaux souterraines</p>	<p>Aucun règlement prescrit</p>

5. Impact du futur règlement sur les activités existantes et les nouvelles parcelles entrants dans le périmètre de protection

Le futur périmètre de protection rapproché a été délimité sur la base des isochrones calculées pour un volume annuel de 4 800 000 m³ pour un niveau moyen de la nappe. Une différence est observée entre l'actuel périmètre de protection rapproché des captages (P1, P2 et PGR) et le futur périmètre de protection rapproché des captages (P1, P2, PGR, Malassis et les Perruches). L'actuel PPR n'est pas élargi sur plusieurs communes comme le futur PPR.

L'intégration de nouvelles parcelles dans le futur PPR pourra entraîner des impacts négatifs (indemnités des servitudes) et des impacts positifs (mise en conformité des réseaux, routes etc..).

Les activités incluses ou extérieures au PPR susceptibles d'avoir des effets sont les carrières, forages et travaux d'excavation ; les infrastructures ; le stockage, le cimetière, la décharge et le contexte environnemental.

GPSEO a évalué les coûts d'investissements dans le cadre de la mise en conformité du champ captant Rosny-Buchelay. Il a également été pris en compte les éventuelles aides financières de l'agence de l'eau Seine Normandie.

En effet, dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'agence de l'eau Seine Normandie offre la possibilité de financer les travaux de protection prescrits par les DUP des captages jusqu'à 40% de subvention, à condition que les travaux soient engagés dans les 5 ans après la signature de l'arrêté de DUP par le préfet. Les indemnités des servitudes (propriétaires et exploitants) peuvent également faire l'objet d'une subvention jusqu'à 80%.